

DELIBERATION

Le vingt- neuf octobre deux mille vingt, convocation du Conseil Municipal pour le quatre novembre deux mille vingt pour discuter de l'ordre du jour suivant : 1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal, 2 Adoption du procès-verbal de la dernière réunion, 3 Communications, 4 - Motion - Sauvons nos commerçants de proximité, 5 Commissions Municipales. Modifications de la composition des membres, 6 - Subvention Loi Sueur cinéma les Arches Lumière, 7 - Remboursement frais de garde et d'assistance des élus municipaux pour faciliter l'exercice de leur mandat, 8 - Communauté de Communes Yvetot Normandie. Rapport d'activités 2019, 9 - Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à YVETOT - Présentation du rapport annuel 2019, 10 - Délégation de Service Public - Fourrière automobile de la Ville d'Yvetot - Rapport annuel 2019, 11 - Complément de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020 (COVID- AVS et pôle séniors), 12 - Décision modificative n°2 - Budget principal Ville - Année 2020, 13 - Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement N° 3 - Année 2020 - Budget Ville, 14 - Marché de services de Transports urbains - Conduite des bus pour la Ville d'Yvetot - autorisation donnée au Maire de signer le marché de services, 15 - Restaurant scolaires. Tarifs 2020/2021 familles d'accueil, 16 - Tarifs Yvetot Cosgames Show, 17 - Convention "Défi Zéro Déchet" entre la Mairie d'Yvetot et la Communauté de Communes Yvetot Normandie , 18 - Cession à la Ville des parcelles cadastrées section AR n°667, 673 et 754 - Les Portes de la Plaine - Classement dans le domaine public communal, 19 - Délibération de principe entre la Ville d'YVETOT et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant les travaux de voirie impactant les réseaux d'eau potable et d'assainissement, 20 - Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'un câble haute tension - rue des Petits Bézots - Délibération complémentaire à celle du 16/09/2020, 21 - Autorisation de signature d'un avenant n°2 au bail relatif à l'implantation d'une station relais radiotéléphonique sur le campanile de l'église, avec Free Mobile - délibération complémentaire à celle du 1er juillet 2020, 22 - Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19, 23 - Création d'un poste de Rédacteur contractuel à la Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports au 19 novembre 2020, - 24 - Personnel communal : modification n° 4 du tableau des effectifs 2020, 25 - Agents à temps non complet : majoration des heures complémentaires à compter du 1er janvier 2021, 26 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à la Galerie Duchamp du 1er novembre 2020 au 20 décembre 2020, 27 - Recrutement d'agents recenseurs - Année 2021, 28 - Musée des Ivoires : renouvellement de la mise à disposition de moyens auprès de la Ville d'Yvetot au 1er janvier 2021, 29 - Galerie Duchamp - Actualisation du fonctionnement du Comité de Suivi, 30 - Saison culturelle municipale 2020-2021 : programmation de février à mai 2021, 31 - Saison culturelle municipale : Convention pluri-annuelle de partenariat avec le CCAS d'Yvetot 2020-2023, 32 - Dérogations 2021 au repos dominical des salariés des commerces

LE MAIRE

**Emile CANU**

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Emile CANU, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN questions 1 à 14 inclus), Madame Françoise DENIAU, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF,

Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD (pouvoir à Mme Duboc questions 21 à 32) , Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS (pouvoir à M. Hardouin questions 21 à 32) , Monsieur Vincent HARDOUIN, Madame Sarah MARCHAND, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Madame Céline VIVET (pouvoir à Madame Satenik BUISSEZ), Madame Catherine DEROUARD (pouvoir à Madame Herléane SOULIER), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE), Madame Dominique TALADUN (pouvoir à Madame Charlotte MASSET)

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

## **20201104\_1**

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu la lettre de démission de Madame Cécile GALLIER HEBERT, en date du 20 juillet 2020 ;

Vu la lettre d'acceptation de Monsieur Pierre HURTEBIZE, en date du 5 août 2020;

Vu l'ordre du tableau ;

Madame Cécile GALLIER-HEBERT, de la liste « Yvetot, ma ville, mon avenir ! » a présenté à Monsieur le Maire sa démission de sa fonction de conseiller municipal, prenant effet au 20 juillet 2020.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 270 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit procéder à l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Yvetot, ma ville, mon avenir ! » pour pourvoir le siège devenu vacant.

Il s'agit de Monsieur Pierre HURTEBIZE,

Celui-ci a accepté le poste, par courrier du 5 août 2020 date de sa prise de fonction.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- installer Monsieur Pierre HURTEBIZE, dans ses fonctions de conseiller municipal ;

- modifier l'ordre du tableau en tenant compte de cette installation ;

• dire que Monsieur Pierre HURTEBIZE, a indiqué accepter de prendre la place de Mme GALLIER-HEBERT dans les commissions suivantes :

- Actions Sociales, solidarité, santé
- Communication- Relations Presse- Médias, échanges internationaux
- Infrastructures patrimoniales bâties, tourisme
- Accessibilité des personnes handicapées.

Il ne souhaite pas intégrer la commission : Culture, vie associative, événementiel, démocratie participative, comités de quartiers.

Il souhaite intégrer la commission . Développement Economique, Emploi, Attractivité, Politique de la Ville, Urbanisme, Logement.

DELIBERATION

---

Il sera statué sur ces demandes dans une autre délibération.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue, et espère qu'il pourra contribuer de manière constructive en tant qu'élu à la vie municipale et l'invite à rejoindre la place qui sera la sienne au sein du Conseil Municipal.

**M. HURTEBIZE** remercie M. le Maire de son accueil. Il se dit ravi d'intégrer le Conseil Municipal de la Ville où il est né. Il a l'intention de travailler dans un esprit constructif, dans l'intérêt général, pour le bien de chacun, sans aucun esprit de polémique. Il est prêt à aider la Municipalité dans le domaine de la santé, surtout en cette période difficile et trouble.

**20201104\_2**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2020

**20201104\_3**

**COMMUNICATIONS**

Les décisions municipales prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2020/108, le 1<sup>er</sup> septembre 2020, acceptant le contrat de maintenance et de support pour le logiciel Incovar de la société Incotec. Le contrat est conclu pour une durée d'un an pour un montant de 1725,72 € HT.

N°2020/109, le 1<sup>er</sup> septembre 2020, accordant la protection fonctionnelle à un agent de la police municipale dans le cadre de sa plainte déposée pour « violence sur personne dépositaire de l'autorité publique » sans incapacité.

N° 2020/110, le 2 septembre 2020, résiliant la convention de mise à disposition d'une partie d'un local à la Moutardière à l' Aqua Club à compter du 3 septembre 2020.

N° 2020/111, le 2 septembre 2020, résiliant la convention de mise à disposition de la salle Carouge de l'école Lhermitte, au Club Nautique Yvetotais, à compter du 3 septembre 2020.

N° 2020/112, le 2 septembre 2020, acceptant la résiliation de la convention de mise à disposition de l'association Le Coin du Vidéaste, d'une salle de l'espace Claudie André Deshays à compter du 3 septembre 2020.

N°2020/113, le 2 septembre 2020, mettant gratuitement à disposition du Club Pongiste Yvetotais, une partie du hall d'entrée de la Moutardière (partie stand de tir) pour la période du 7 septembre au 31 décembre 2020.

N° 2020/114, le 4 septembre 2020, portant avenant modificatif de la régie de recettes du service Vikibus ( encaissement de produits multimodaux).

N° 2020/115, le 4 septembre 2020, acceptant la proposition de la société Durand du Houlme, relative à la réfection de toitures sur des bâtiments communaux (hôtel de ville). Le montant de l'avenant s'élève à 17 568,30 € HT, soit + 2,36 % du marché de base.

N° 2020/116, le 4 septembre 2020, mettant à disposition de l'Épicerie Solidaire, une chambre froide de la Ville, dans les locaux de l'Espace Claudie André Deshays. Cette chambre froide va faire l'objet d'une réparation payée par la ville.

N° 2020/117, le 4 septembre 2020, autorisant Seine Maritime Numérique à entreprendre des travaux de création d'un réseau fibre en sous-sol et sur façade au 38 rue Bellanger.

N° 2020/118, le 4 septembre 2020, acceptant la proposition du bureau Véritas de Bois Guillaume pour une mission de coordinateur SPS lors de la phase conception pour les travaux d'accessibilité sur plusieurs bâtiments communaux. Le montant de la mission s'élève à 450 € HT.

N° 2020/119, le 7 septembre 2020, acceptant l'occupation précaire de terrains en nature d'herbage, sis rues du Champ de Courses, Rodin, des Fonds, à l'association des Jardins Ouvriers et Familiaux. L'association s'acquittera d'une redevance de 400,50 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2020.

N° 2020/120, le 7 septembre 2020, autorisant M. le Maire à signer le permis de démolir pour le local du Hand Ball Club Yvetotais.

N° 2020/121, le 8 septembre 2020, acceptant les avenants pour le marché de construction d'un préau à l'école Cottard. Lot gros œuvre : société Syma d'Auzebosc de 2718,50 € HT, (+ 3,24 % du marché de base) et lot charpente métallique : société SGM de Barentin, de 360 € HT (+ 0,90 % du marché de base).

N°2020/122, le 8 septembre 2020, acceptant pour la salle du Vieux Moulin, le contrat d'abonnement, solution de gestion et de filtrage du site internet avec la société I conek

N° 2020/123, le 10 septembre 2020, acceptant la proposition de la société Terideal de Wissous (91320), d'un montant de 85,066 € HT pour les travaux en urgence impérieuse du réseau d'évacuation des eaux pluviales rue du Mont Joly.

N°2020/124, le 14 septembre 2020, acceptant la proposition de l'entreprise Garczynski de Sainte Marie des Champs relative au marché d'éclairage public 2020.. Le montant du marché s'élève à 21 823,44 € TTC.

N°2020/125, le 22 septembre 2020, mettant à disposition gratuitement à l'association Arthemys Dance, une salle de la maison de quartiers.

N° 2020/126, le 22 septembre 2020 mettant à disposition, par voie d'avenant, à l'association Cauxinelle, une salle à la maison de quartiers le mardi de 17 h à 18 h.

N° 2020/127, le 22 septembre 2020, metant à disposition gratuitement à l'association Steredenn Mor, une salle à la maison de quartiers du 24 septembre au 31 décembre 2020.

N° 2020/128, le 23 septembre 2020, acceptant la proposition de la société Dekra du Havre relative à la mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de bâtiments aux services techniques. Le montant du marché s'élève à 16 680 € TTC.

N° 2020/129, le 23 septembre 2020, acceptant la proposition de la société Véritas de Bois Guillaume, relative à la mission de coordination de sécurité pour les travaux de réhabilitation de bâtiments aux services techniques. Le montant du marché s'élève à 10 368 € TTC.

N°2020/130 – numéro annulé

DELIBERATION

---

N° 2020/131, le 24 septembre 2020, acceptant la convention avec le handball club Yvetotais pour l'activité handball durant la pause méridienne du 2 novembre au 18 décembre 2020 dans les écoles élémentaires d'Yvetot. Le tarif horaire est de 30 € pour un nombre total de 28 heures.

N° 2020/132, le 24 septembre 2020, acceptant la convention avec le club « les fines lames de Dieppe » pour les activités escrime durant la pause méridienne du 2 novembre au 18 décembre 2020 dans les écoles élémentaires d'Yvetot. Le tarif horaire est de 30 € pour un nombre total de 14 heures.

N° 2020/133, le 24 septembre 2020, acceptant la convention avec la MJC pour l'activité gymnastique durant la pause méridienne du 2 novembre au 18 décembre 2020 dans les écoles élémentaires d'Yvetot. Le tarif horaire est de 30 € pour un nombre total de 28 heures.

N° 2020/134, le 24 septembre 2020, acceptant la convention avec la MJC pour l'activité zumba durant la pause méridienne du 2 novembre au 18 décembre 2020 dans les écoles élémentaires d'Yvetot. Le tarif horaire est de 30 € pour un nombre total de 28 heures.

N° 2020/135, le 24 septembre 2020, acceptant la convention avec la MJC pour l'activité langue des signes durant la pause méridienne du 2 novembre au 18 décembre 2020 dans les écoles élémentaires d'Yvetot. Le tarif horaire est de 30 € pour un nombre total de 14 heures.

N° 2020/136, le 24 septembre 2020, acceptant la convention avec le Hockey Club Yvetotais pour l'activité hockey durant la pause méridienne du 2 novembre au 18 décembre 2020 dans les écoles élémentaires d'Yvetot. Le tarif horaire est de 30 € pour un nombre total de 28 heures.

N°2020/137, le 30 septembre 2020, acceptant la proposition de l'entreprise SOCOTEC de Isneauville, relative à la mission de contrôle technique pour la vérification des calages concernant 10 métiers forains localisés à la foire St Luc. Le montant de la prestation s'élève à 1800€ TTC.

N° 2020/138, le 30 septembre 2020, acceptant les avenants aux marchés de travaux d'extension des vestiaires du stade Foch pour les lots 2,4,6,7,10,11.

N° 2020/139, le 30 septembre 2020, acceptant la manifestation organisée avec Acid Kostih de Rouen lors de la journée nationale des commerces de proximité le 4 octobre 2020. Le montant de la prestation s'élève à 1556,40 €.

N° 2020/140, le 30 septembre 2020, fixant pour les travaux d'extension des vestiaires du stade Foch, le forfait de rémunération du maître d'oeuvre, M. Heurtaux d'Assigny à un montant de 43 164,73 € TTC.

N° 2020/141, le 30 septembre 2020, acceptant la proposition de la société Linkt pour les prestations de téléphonie mobile et ses services complémentaires. Le montant de l'abonnement mensuel est de 742 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 3 octobre 2023.

N°2020/142, le 30 septembre 2020, acceptant le marché d'achat de fournitures scolaires, avec la société Bureautique et livres scolaires avec la société La librairie Papeterie du

Manoir. Les montants maximum respectifs de ces marchés sont de 35 000 € HT et de 15 000 € HT.

N°2020/143, le 30 septembre 2020, acceptant l'avenant n° 1 au profit de la société Citéos de Petit Quevilly relatif à l'intégration de 3 caméras complémentaires au contrat de maintenance. Le montant de l'avenant s'élève à 900 € HT, soit une hausse de 19 % par rapport au prix initial du marché.

N°2020/144, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, acceptant un don de 150 € de la part de l'amicale laïque d'Yvetot. Cette somme provient d'une zumba party en live spéciale Covid organisée au profit des écoles publiques.

N°2020/145, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, concernant l'exécution du jugement du Tribunal Administratif de Rouen et de l'ordonnance en rectification d'erreur matérielle du 7 janvier 2020. La somme de 50 300 € est mandatée ainsi que 1000 € au titre des frais et dépens au bénéfice du Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante.

N°2020/146, le 2 octobre 2020, concernant l'exécution de l'arrêt de la Cour Administrative de Douai du 15 juin 2017. Un titre de recette de 1500 € sera émis à l'encontre de la SAS Yvetodis.

N°2020/147, le 5 octobre 2020, mettant à disposition gratuitement, une salle de la maison de quartiers à Mme Braquehaye pour la pratique du yoga du rire.

N° 2020/148, le 5 octobre 2020, acceptant l'indemnité proposée par la MAIF pour le règlement de son préjudice suite à un sinistre du 7 juillet 2020, à hauteur de 1592 €.

N° 2020/149, le 5 octobre 2020, acceptant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la salle Carouge à l'association Amicale Laïque.

**M. BENARD** demande si les activités proposées sur le temps du midi ont repris à la rentrée malgré la pandémie.

**Mme DUBOC** confirme que ces activités ont repris depuis lundi 2 novembre. L'assemblée a pris connaissance de ces communications.

**M. LE MAIRE** rappelle que la Ville est une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM). A ce titre, elle exploite le réseau Vikibus. Or, la loi d'orientation des mobilités (LOM) impose de mener une réflexion sur la prise de compétence mobilités par la CCYN.

La CCYN devait se prononcer au 31 mars 2021. L'État prévoit de repousser l'échéance au 31 août 2021 afin de permettre aux élus de travailler plus sereinement sur ce dossier. A ce jour, il ne s'agit que d'une information.

Un cycle de réunions techniques va s'engager entre la Ville et la CCYN afin de permettre aux élus de se prononcer en toute connaissance de cause, le moment venu.

**M. CHARASSIER** confirme les propos de M. le Maire. Le délai supplémentaire accordé est intéressant, d'autant que si la CCYN prend la compétence, il faudra une délibération de chaque conseil municipal du territoire, ce qui prendra du temps. Un travail en commun s'organisera entre la Ville et la CCYN. Un cabinet spécialisé apportera son aide dans les aspects juridiques et techniques qui sont nombreux.

**M. LE MAIRE** pense qu'en raison des retards pris dans ce dossier, le transfert pourrait avoir lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## DELIBERATION

---

**M. LE MAIRE** informe l'assemblée que le groupe d'opposition Yvetot Demain a adressé deux questions lundi soir, l'une concernant le PEDT et l'autre le Tour de France. Il sera répondu en fin de séance sur ces sujets, par les adjoints concernés.

**M. LE MAIRE** propose à l'assemblée de présenter une motion pour soutenir les commerçants qui pâtissent du confinement annoncé par le Gouvernement.

Celle-ci porte sur le 2ème confinement. Depuis sa mise en place, c'est la colère chez les commerçants Yvetotais qui défilaient encore cet après-midi, avec l'autorisation du Maire. . L'activité commerciale avait déjà été fortement mise à mal lors du premier confinement. C'est un deuxième coup dur que beaucoup redoutent, qui peut être fatal, malgré les mesures de soutien annoncées.

Depuis des mois, les commerçants ont bien respecté les protocoles sanitaires, très stricts qui leur étaient imposés. Dimanche dernier, le Premier Ministre a annoncé la fermeture des commerces non alimentaires. Cette incompréhension s'ajoute au fait que certains autres commerces, notamment les commerces en ligne vendant pourtant les mêmes produits, sont autorisés à poursuivre leurs activités. Il pense aux grandes surfaces, mais aussi aux GAFA.

Cette situation pourrait amplifier un bouleversement culturel et économique et détourner à terme les clients, des commerces de proximité, puisque déjà beaucoup en prennent l'habitude.

Tout cela pourrait anéantir le travail réalisé pour aider le commerce de proximité, notamment les différents programmes comme le FISAC ou l'ANRU, Coeur de Villes, Petites villes de demain...

Depuis samedi, la Municipalité relaye cette colère, ce désarroi, même si elle est consciente de la situation sanitaire du Pays et d'Yvetot en particulier.

Le taux d'incidence du COVID a été repris dans la presse. Il est inquiétant. Il faut rester très prudent.

La Ville a appelé, par différents moyens, le Gouvernement la réouverture des commerces de centre-ville. M. le Maire n'a pas signé, comme certains maires, un arrêté autorisant l'ouverture des commerces, puisque, de toute façon, il aurait été annulé par le Préfet. Tous les maires devraient le savoir.

En revanche, un courrier a été envoyé au Préfet en indiquant la position de la Ville d'Yvetot et la détresse des commerçants qui appellent à l'aide. Un autre courrier, également adressé au Premier Ministre avec copie aux différents parlementaires.

Les commerçants ont été reçus en mairie, par M. le Maire, lundi matin. Une réunion très constructive a débouché sur la création de groupes de travail avec Mme Blandin et 25 commerçants actifs, mobilisés sur ce dossier.

Une marche s'est organisée cet après-midi, escortée par la Police Municipale. M. le Maire propose qu'une motion soit votée ce soir car il faut laisser une trace de ces actions.

Les élus acceptent d'inscrire cette délibération supplémentaire dont Mme Blandin donne lecture, un exemplaire est distribué à tous les élus.

**20201104\_4**

**MOTION - SAUVONS NOS COMMERÇANTS DE PROXIMITÉ**

***Parce qu'ils font battre notre cœur de ville***

Depuis de nombreuses années, nous menons des actions afin de maintenir un commerce de centre-ville fort et dynamique. Yvetot a la chance d'avoir un nombre important de commerces indépendants et de qualité. Cette exception dans nos territoires constitue un élément important de notre qualité de vie.

Le confinement de mars a eu un impact sur nos commerçants de centre-ville, c'est pourquoi en septembre nous avons lancé une campagne de communication sur le thème « Retrouvons nos commerçants parce qu'ils font battre notre cœur de ville » afin d'aider la reprise des achats en ville.

La semaine du commerce de proximité mise en place du 2 au 10 octobre a permis de relancer cette dynamique de consommation.

La décision du Président de la République et du Gouvernement d'un deuxième confinement a un impact inacceptable pour nos commerçants. A ce titre, l'ensemble du conseil municipal demande au Président de la République et au Gouvernement de revoir leur position et de laisser ouvert les commerces de centre-ville pour 4 raisons majeures.

**1 – L'impact sanitaire :** L'ensemble des commerces de centre-ville a investi dans la mise en place de toutes les mesures définies dans les protocoles sanitaires pour protéger la santé de leurs clients (limitation du nombre de clients, mise en place de plexiglas, mise à disposition de gel hydroalcoolique, signalétique...). Le risque de contamination chez un commerçant de centre-ville est nettement moindre que dans une grande surface où aucune jauge n'est applicable.

**2 – L'impact d'équité :** Les mesures de restriction ne peuvent concerner qu'un seul type de commerce. La solidarité et l'équité doivent être totales entre les grandes surfaces, internet et les commerces de proximité quant aux autorisations de vente.

**3 – L'impact économique :** La détresse de nos commerces de proximité est grande. Si cette décision est maintenue, de nombreux commerces ne pourront pas rouvrir, pris à la gorge par leurs pertes de chiffre d'affaire, leurs charges, leurs stocks à payer, leurs prêts à rembourser ... ou auront perdu une majorité de leurs clients qui auront trouvé d'autres habitudes de consommation. De plus, de nombreux programmes de revitalisation sont organisés via le Département, la Région et l'État pour redynamiser les centres-bourgs et maintenir une activité commerciale de centre-ville. Cette décision va complètement à l'encontre de l'ensemble des actions de revitalisation qui sont menées.

**4 – L'impact humain :** Nos commerçants sont des citoyens qui ont investi dans leurs commerces, dans l'économie de notre pays, la promotion et l'attractivité de notre ville. Depuis mars, ils assurent le service aux clients et souvent sans pouvoir se verser de revenus propres. Par nos actes d'achat, continuons à les soutenir et les aider à passer cette étape cruciale dans la vie de leurs commerces.

Au vu de tous ces éléments, le conseil municipal demande avec insistance au Président de la République et au Gouvernement de revenir sur leur décision de fermeture des magasins de centre-ville dit non essentiels afin d'assurer la pérennité de notre centre-ville. Le conseil municipal propose que les ouvertures puissent être autorisées par le maire après vérification de l'application des règles du protocole sanitaire.

**M. BENARD** est bien évidemment favorable à cette motion. Il a d'ailleurs participé à la marche cette après-midi. Mais il faut joindre la parole aux actes. Le moment est extrêmement difficile. Il répète que l'on va encore autoriser l'ouverture d'une case commerciale pour la vente de matériel reconditionné. Il le redit même si ce n'est pas le temps des polémiques. Il va falloir que les membres de l'opposition continuent à se battre, pour qu'enfin le commerce du centre-ville soit protégé et que l'on arrête ces ouvertures.

## DELIBERATION

---

Comme le dit M. le Maire, les habitudes d'achats vont se porter ailleurs en cette période et risquent de continuer.

**M. LE MAIRE** sait de quoi M. Bénard veut parler.

**Mme BLANDIN** informe M. Bénard qu'elle a refusé le permis de construire de ce commerce. Il a été refusé puisque le PLUI n'est pas respecté.

**M. HARDOUIN** souhaite interroger M. le Maire rapidement sur le dispositif « les petites villes de demain ».

**M. LE MAIRE** répond qu'une réunion est prévue le lendemain, il ne peut donc pas en dire plus ce soir.

**Mme MASSET** indique que les élus du groupe « Yvetot Demain » voteront pour cette motion. Ceci dit M. le Maire porte une part de responsabilité dans les problèmes des commerçants du centre-ville puisqu'il a déplacé une principale locomotive, comme le cinéma, accompagné de cases commerciales.

De plus, sur les dispositifs d'État auxquels la Municipalité a commencé à réfléchir maintenant, d'autres communes se sont positionnées sur ces dispositifs bien avant la période de pandémie. Des conventions ont été signées sur le dispositif des petites villes de demain, comme à Barentin qui a pu obtenir des financements.

Sur l'appel à projet de la Région sur la reconstruction du centre-ville il serait intéressant d'informer les Yvetotais sur le fait que la Ville a dû être relancée deux fois pour candidater, car la Région n'avait pas reçu de dossier. Pourquoi la Ville d'Yvetot attend-elle toujours pour candidater ?

Par exemple, sur la Maison de Services Publics, elle a lu dans la presse que la CCYN est la dernière à signer. C'est regrettable.

**M. LE MAIRE** connaît la position de Mme Masset qui pense que la Municipalité n'agit jamais suffisamment. Cependant, elle avance des propos erronés. En ce qui concerne la revitalisation. M. Le Maire a donné son accord depuis un an. La Ville travaille sur le dossier avec la CCYN. En ce qui concerne les commerces du centre-ville, il a eu encore cette semaine la confirmation qu'Yvetot est l'une des villes dont le commerce de centre-ville fonctionne le mieux.

Le Conseil Municipal a adopté cette motion à l'unanimité.

### **20201104\_5**

#### **COMMISSIONS MUNICIPALES. MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES MEMBRES**

Vu la précédente délibération ;

Vu le Conseil Municipal du 10 juin 2020 ;

Vu le Conseil Municipal du 16 septembre 2020 ;

Après renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections de mars 2020, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal du 10 JUIN avait formé pour la durée du mandat 9

commissions municipales, (délibération n° 11) dont il avait déterminé les appellations et les compétences, et avait fixé à 9 l'effectif maximal des membres de chaque commission.

Par délibération n° 16, du 10 juin 2020, il a élu les membres de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Par délibération n° 22, du 16 septembre 2020, il a élu les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

A - Considérant :

- la démission de Mme Cécile GALLIER-HÉBERT et l'installation de Monsieur Pierre HURTEBIZE par la précédente délibération de ce même conseil ;

- le souhait exprimé par Monsieur HURTEBIZE d'intégrer les commissions :

- Actions Sociales, solidarité santé
- Communications, relations presse, médias, échanges internationaux
- Infrastructures patrimoniales bâties tourisme

- Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

B - Considérant :

- la démission de Mme COLINARD et l'installation de Mme MARCHAND

- le souhait exprimé par Mme MARCHAND d'intégrer la commission : Développement Economique, emploi, attractivité, politique de la ville, urbanisme, logement

Mme Marchand est également d'accord pour intégrer la commission CCSPL ;

Il est proposé, si tous les élus sont d'accord, de procéder, par un vote à mains levées.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- voter à mains levées ;

- accepter les intégrations de M. Hurtebize dans les 3 commissions sus-indiquées plus celle de l'accessibilité des personnes handicapées (point A) et de Mme Marchand dans la commission sus-indiquée, et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (pointB)

Le Conseil Municipal a adopté ces modifications, à l'unanimité.

**20201104\_6**

**SUBVENTION LOI SUEUR CINÉMA LES ARCHES LUMIÈRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2251-4,R 1511-40 à R 1511-43 ;

Vu la demande de subvention au titre de la Loi Sueur, formulée par la société Les Arches Lumière et réceptionnée en mairie le 23 septembre 2020 ;

Vu le dossier présenté par la société Les Arches Lumière et notamment le document « projet cinématographique du cinéma Les Arches Lumière pour la mise en place de la loi Sueur », joint à la présente ;

Vu le projet de convention joint à la présente ;

DELIBERATION

---

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet ;

Le Conseil Municipal est informé de la demande de subvention de la société « Les Arches Lumière », au titre de la Loi Sueur pour l'exercice 2020 ;

La loi Sueur (loi 92/651 modifiée par L 2004-809) codifiée dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise l'octroi par les communes de subventions aux entreprises cinématographiques sur la base d'une convention.

Il est rappelé que par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2019, une subvention de 50 000 € a été octroyée à la société Les Arches Lumière pour l'exercice 2019 ;

Il est précisé que

L'article R 1511-41 du CGCT impose que la demande, pour être complète, comporte :

- La communication de documents financiers (comptes d'exploitation) et administratifs (statuts de l'exploitation, autorisations d'exercice, nombre d'entrées moyen hebdomadaires) ; Ces éléments ont été fournis par la société « Les Arches Lumière ».

- Le « projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique ou de prospection de nouveaux publics, ainsi que les engagements en matière de politique tarifaire, d'accueil du public ou de travaux d'aménagement.

Sur ce point, toute demande doit être suffisamment motivée;

Après étude du dossier, les éléments communiqués dans le dossier déposé par les Arches Lumière, sont satisfaisants et permettent d'octroyer une subvention.

Ainsi, le dossier de la société « Les Arches Lumière » motive sa demande comme suit :

· les programmations en direction de publics déterminés :

- le p'tit ciné ou « ciné pitchoun » pour les jeunes publics (page 12)
- les films « art et essai » pour les films plus novateurs dont la diffusion est confidentielle (pages 13 et 14) ; certains en version originale.
- les films destinés aux anciens, une fois par mois (page 15) appelé « ciné d'or »

· ou de formation à la culture cinématographique :

- école et cinéma, lycéens au cinéma (page 18)

· les engagements en matière de politique tarifaire :

Ils figurent pages 30,32 et 33 du document. On y trouve une grille tarifaire avec, par exemple, un tarif moins de 15 ans (4,60 €), un tarif « séances du matin » (5,90 €), un tarif « p'tit ciné » (3,50 €)

· en matière d'accueil du public :

les Arches Lumière présentent l'équipe au service du public (page 41), la mise à disposition, dans la limite de 24 séquences par an, des salles à la ville et sa tarification (page 38 ) ou des dispositifs disponibles pour les spectateurs en situation de handicap sensoriel (malentendants ou malvoyants (pages 35 et 39)

Enfin, M. le Maire souligne que le Code :

a) rappelle que la subvention ne peut excéder par année 30 % du chiffre d'affaire (CA) de l'établissement (conf article R. 1511-43 du CGCT) soit par rapport au chiffre d'affaires soit par rapport au coût du projet si celui-ci porte sur les travaux.

CA 2020	1 195 200
30 %	358 560

Les subventions publiques reçues par la société, pour l'exercice 2020 (année civile) = 12 754 € (subvention du 29 juillet 2020. CNC Classement art et essai)

Il est précisé que le taux de 30 % doit s'apprécier par année d'exercice/ Le taux de 30 % n'est donc pas atteint.

b) prévoit la signature d'une convention (article R.1511-42 du CGCT) qui fixe l'objet de l'aide, le montant et ses modalités.

Ainsi, M. le Maire propose l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 000 € concrétisé par la signature de la convention jointe. Cette convention sera valable un an à compter de sa signature soit jusqu'à peu près jusqu'en novembre 2021.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser, comme expliqué ci-dessus, la signature, pour l'exercice 2020 de la convention d'octroi de la subvention au titre de la Loi Sueur à la société Les Arches Lumière et le paiement de ladite subvention. (50 000 €) ;
- dire que les crédits figurent au budget primitif 2020, conformément à la décision modificative budget Ville, objet d'une délibération de ce jour ;
- autoriser la signature de tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

**Mme MASSET** demande, si, lorsque la Ville a lancé l'appel à projet pour le cinéma, elle avait demandé des programmes d'éducation à l'image ou d'art et d'essai. Y avait-il une politique culturelle exprimée dans le dossier de consultation ?

**M. LE MAIRE** répond qu'effectivement ce fut le cas. Il y a eu de nombreuses discussions pour aboutir à la convention signée avec les gérants du nouveau cinéma.

**Mme MASSET** constate donc que c'est le souhait de la Ville d'avoir un cinéma d'art et d'essai, ce n'est pas une proposition de l'exploitant. Son groupe va s'abstenir sur cette délibération car le cinéma d'art et d'essai est déjà financé par une subvention du CNC et d'autres organismes. Sur l'éducation à l'image, l'Education Nationale participe également et surtout elle constate que, pour le ciné pitchoun, il y a 12 000 spectateurs depuis le début, donc on constate que le cinéma s'y retrouve à travers ce dispositif. La nécessité de subvention publique sur ce genre de programmation ne semble pas complètement avérée.

## DELIBERATION

**M. LE MAIRE** rappelle que le Département, sans contrepartie, à l'ouverture du cinéma, a versé 160 000 € même si c'est au titre de l'immobilier d'entreprise. D'autres subventions ont été attribuées sans contrepartie. La Ville, elle, dans le cadre de la loi Sueur a eu et aura encore la possibilité de faire respecter ses propositions sur les contenus et les tarifs. Les films d'arts et essais font partie d'un ensemble ainsi que les engagements en matière de politique tarifaire. La possibilité de renégocier année par année existe. Les élus peuvent rencontrer les responsables dès qu'ils le souhaitent.

**Mme MASSET** fait remarquer que la subvention Loi Sueur est une possibilité et non une obligation.

**M. LE MAIRE** répond qu'il en est de même pour le Conseil Départemental. Comment pourrait-on comprendre que le Département et la CCYN participent au financement et à l'installation d'un cinéma, sans contrepartie, mais la Ville qui a préparé le cahier des charges et conduit la réalisation du projet n'aide pas au démarrage, elle aussi.

**Mme MASSET** répond ce n'est pas la même chose. Par ailleurs, nous sommes ici en Conseil Municipal. Si M. le Maire souhaite un débat départemental, elle précise que le Département et la CCYN financent l'immobilier d'entreprise et le développement économique et que ces dossiers sont instruits par la CCYN, qui décident les dossiers sur lesquels sont affectés les fonds. M. le Maire mélange les sujets entre le cinéma d'arts et d'essais et les subventions aux entreprises.

**Mme HEUDRON** pense qu'il est important de noter que Mme Masset, en cette année difficile financièrement, due au COVID, pour les entreprises liées aux spectacles, et donc le cinéma, propose de ne pas accorder une subvention de 50 000 €.

**Mme MASSET** répond que l'on peut aussi noter, en reprenant les chiffres indiqués dans les documents qu'il y a environ 1 000 000 € de chiffres d'affaires sur l'année 2020. Le prévisionnel prévoyant 470 000 € de marge, le réalisé au 30 juin 2020 est de 709 000 € de marge.

Ils ont donc fait près de 300 000 € de marge supérieure à ce qui était prévu. Tout simplement, parce que malgré le confinement du printemps, ils avaient réalisé un nombre d'entrées fin 2019 et début 2020 largement supérieur aux prévisions. Par ailleurs, pour rendre déficitaire le compte de résultats, ils injectent les frais de structure du siège sur Yvetot, qui correspond justement à 50 000 €, montant de la subvention. Si on va sur ce terrain là, elle invite les élus à étudier plus précisément les dossiers. Soit la ville est sur un accompagnement de cinéma d'arts et d'essais, soit la ville essaye de « gratter » les chiffres et elle suggère d'examiner correctement les données avant de présenter la délibération.

**M. LE MAIRE** rétorque qu'il n'a pas attendu Mme Masset pour étudier le dossier. Le CGCT rappelle que la subvention ne peut excéder 30 % par an du chiffre d'affaire. La Ville aurait même pu donner plus que 226 000 €. Les chiffres ont été étudiés. Cela peut se faire en commission, encore faut-il assister aux réunions. Avant de polémiquer, il est important de venir travailler en commission. Cette même délibération a été présentée l'an dernier, cela n'a pas posé de problème aux élus de l'opposition en place à cette époque. Nous pourrions faire remonter ces remarques aux dirigeants du cinéma.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme Masset, M. Soudais, Mme Taladun-Chauvel, M. Hardouin, Mme Marchand)

**20201104 7**

**REMBOURSEMENT FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE DES ÉLUS MUNICIPAUX  
POUR FACILITER L'EXERCICE DE LEUR MANDAT.**

Vu les articles L2123 – 1 et L 2123-18-2 du CGCT ;

Vu le décret 2020-948 et notamment son article 1.

Il est expliqué au Conseil Municipal que le remboursement par la Ville, des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans mais aussi de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnel à leur domicile, ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions.

**A** - Les réunions concernées sont indiquées par l'article L2123-1 du CGCT :

- le conseil municipal
- les commissions municipales dans lesquelles l'élu est membre
- les assemblées délibérantes des bureaux et ou organismes extérieurs dans lesquels l'élu est membre (Ex :les syndicats intercommunaux)

**B** - Cette indemnité est obligatoire. Le remboursement est fixé au maximum au montant horaire du Salaire Minimum de Croissance (SMIC).

Le tarif actuel de l'heure au SMIC est de : 10,15 € brut.

**C** - Le décret prévoit dans son article 1, les mentions que la délibération doit prévoir.

La délibération établit donc les conditions permettant à la commune de s'assurer :

- que la garde, dont le remboursement est demandé concerne bien des personnes visées à l'article 2123-18-2 ;
- que la garde ou l'assistance a lieu au moment de la réunion ;
- du caractère régulier de la prestation ;
- du caractère subsidiaire du remboursement dont le montant ne peut excéder le reste à charge, déduction faite de toutes aides financières.

**D** – Sur cette base, il est proposé que le conseiller demandeur :

- Fournisse une copie du contrat ou de la facture ;
- Une attestation sur l'honneur mentionnant :
  - a - Que le remboursement est demandé pour telle personne en prouvant le lien de filiation (lors de la première demande, une copie de la Carte Nationale d'Identité ou du livret de famille sera fournie), ou une copie d'une carte d'invalidité amenant la preuve du lieu de parenté ou la preuve de la charge (curateur-tuteur).
  - b - Que la garde a eu lieu à l'occasion de telle réunion dénommée en fournissant une copie de la convocation reçue par l'élu ; réunion mentionné dans l'article L 2123-1 du CGCT.
  - c - N'excède pas le reste à charge réel déduction faite des aides ou de tout crédit ou de toute réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- dire que le remboursement des frais se fera pour les conseillers municipaux qui en feront la demande, sur la base du tarif horaire du SMIC prévu pour les réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du CGCT (cf paragraphe A ci-dessus) ;

DELIBERATION

---

- dire que M. le Maire est habilité à appliquer les modifications de ce tarif au fur et à mesure de leur parution ;

- dire que le conseiller municipal devra produire l'attestation prévue au paragraphe D ci-dessus et comportant les mentions et pièces indiquées dans ce paragraphe ;

- dire que la demande doit être déposée au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

**20201104\_8**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019**

Vu le rapport de la CCYN joint en annexe

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale d'au moins 3500 habitants est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement assorti du compte administratif, rapport qui est présenté par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, les délégués de la commune étant entendus à cette occasion.

Le rapport d'activité présente le bilan 2019, il a été envoyé aux maires des communes.

Pour résumer, indiquons que le rapport présente, notamment :

1 - Les organes de décision de la Communauté de Commune ainsi que l'organisation administrative (organigramme).

2 - Les principaux chiffres financiers de l'exercice 2019 dont une vue générale des recettes et dépenses réelles de fonctionnement (pages 26 et 27), ainsi que ses principaux investissements (page 29)

3 – L'environnement et le développement durable (pages 35 à 43)

4 – Le développement économique et touristique (pages 44 à 49)

5 – L'aménagement du territoire (pages 50 à 53)

6 – Le numérique (page 55)

7 - L'action culturelle et sportive (pages 62 à 66)

8 - La gestion des déchets (page 67)

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- prendre acte du rapport d'activités 2019 de la CCYN.

**M. LE MAIRE** précise que ce rapport présente le bilan 2019. Il fait apparaître la promotion du territoire à travers la prise de compétence du tourisme effective depuis janvier 2020, les actions mises en œuvre en faveur du développement durable et le rôle de la CCYN en matière d'aménagement du territoire.

Vous y trouverez différentes rubriques, simples, comme celle qui concerne les organes de décisions, l'organisation administrative, les chiffres financiers qui montrent (pages 26,27 ,29) que la situation financière est très saine .

Un chapitre est réservé à l'environnement et au développement durable (pages 35 à 43). Sur les pages 38/39. Figurent encore 5 dossiers en cours importants : le volet sur l'énergie, sur la démarche en rapport avec le développement durable, sur la biodiversité, sur la gestion des milieux aquatiques, du ruissellement et des inondations et enfin celui de l'économie.

Un autre chapitre important porte sur l'aménagement du territoire (pages 50 à 53), l'instruction du sol, le PLUI en particulier et le règlement local de publicité intercommunale.

Lla CCYN participe aussi au déploiement de la fibre dans la commune. De nombreux partenariats sont cités. On y développe le contrat de territoire signé avec la Région et le Département et la gestion des déchets dont Mme Blandin est responsable.

Il laisse ensuite la parole aux délégués de la CCYN qui le souhaitent et à M. Charassier Président de la CCYN.

**M.CHARASSIER** peut répondre à tous les élus qui le souhaitent, tant en mairie qu'à la CCYN. Il rappelle que la CCYN n'est pas un lieu d'affrontement politique, au contraire, c'est un lieu où des gens avec des sensibilités différentes travaillent en bonne intelligence dans un souci d'intérêt général, pour construire un avenir au territoire.

Le renouvellement de l'exécutif qui vient d'avoir lieu et a reconduit ceux qui le souhaitent dans leur fonction, montre un degré de satisfaction. Il faut continuer à travailler dans un bon esprit.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport présenté.

#### **20201104\_9**

#### **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM À YVETOT - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019**

Vu l'ordonnance N°2016-65 du 19 Janvier 2016 et le décret N°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrat de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2003

Vu le contrat de délégation de service public,

Vu le rapport d'activité du crématorium 2019 transmis par la société OGF le 28 Mai 2020,

Vu l'attestation du commissaire aux comptes de la société OGF relative au compte d'exploitation du crématorium pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

Considérant que la situation sanitaire liée à la COVID-19 combinée à la mise en place différée de nombreuses instances dans le cadre du nouveau mandat municipal, n'a pas permis de réunir la CCSPL dans les délais impartis et de présenter plus rapidement au Conseil Municipal le présent rapport du délégataire.

Considérant qu'il s'agit là d'une mesure exceptionnelle et que le prochain rapport du délégataire devrait être présenté lors du Conseil Municipal de juin 2021.

## DELIBERATION

---

Il est rappelé au Conseil Municipal que, suite à la délibération du 10 février 2003, une convention de délégation de service public a été signée avec la société OGF le 28 février 2003 pour une durée de vingt cinq ans à compter du 19 octobre 2004 (date de mise en service).

Cette convention stipule en son article 22 qu'afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement du service délégué, le fermier produit chaque année à la commune, conformément à l'article L 1411- 3 du code Général des Collectivités Territoriales, pour le 1<sup>er</sup> juin suivant la fin de chaque exercice civil concerné, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier de l'exploitation des dispositifs concernés par le contrat.

Après communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles notamment liées à la COVID-19, la date légale n'a pas été tenue mais il est apparu important de respecter la procédure même hors délai. Ainsi les membres de la CCSPL, élus, membres des associations représentatives et membres désignés des comités de quartiers ont pu prendre connaissance de ce rapport et faire participer au débat en séance de la CCSPL.

Ces documents doivent être soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La commission peut entendre le fermier aux fins de précisions ou explications concernant le bilan d'exploitation et les propositions d'animations et lui demander toute pièce justificative.

Monsieur le Maire précise que le rapport annuel du délégataire a été adressé à la mairie le 28 Mai 2020.

Monsieur le Maire termine son exposé en soulignant la présence d'une attestation du commissaire aux comptes pour l'année 2019. Outre le fait que :

- ce document confirme le rapport d'activité sur le compte d'exploitation dont notamment le bénéficiaire, la concordance du compte d'exploitation avec les données de la société OGF dont la comptabilité analytique et les états de gestion.

- Il présente les principes et méthodes retenues pour l'établissement du compte de résultat pour 2019 sur la comptabilisation des charges, des frais de personnel, d'administration générale, des dotations aux amortissements, des frais financiers et de l'I.S illustrés par le tableau de la dernière page «compte de résultat».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a, par ailleurs, examiné ce rapport le 16 octobre 2020 et a entendu le représentant du crématorium d'YVETOT.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- prendre connaissance du rapport présenté par Monsieur le Maire qui est annexé à la présente délibération, et en prendre acte conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport présenté.

**20201104\_10**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIÈRE AUTOMOBILE DE LA VILLE  
D'YVETOT - RAPPORT ANNUEL 2019**

Vu l'ordonnance N° 2016-65 du 19 janvier 2016 et le décret N°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et L. 1411-12 ;

Vu le contrat de délégation de service public de fourrière automobile d'Yvetot, attribué pour une durée de six ans à la carrosserie Le Breton par délibération du 27 juin 2018, notifié le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2018, fixant les tarifs applicables aux fourrières automobiles sur la commune d'Yvetot comme étant les tarifs maxima fixés par arrêté ministériel en vigueur à la date de l'enlèvement du véhicule ;

Vu le rapport annuel d'activité 2019 joint en annexe.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, relative à la composition, au règlement intérieur et à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Considérant que la situation sanitaire liée à la COVID-19 combinée à la mise en place différée de nombreuses instances dans le cadre du nouveau mandat municipal, n'a pas permis de réunir la CCSPL dans les délais impartis et de présenter plus rapidement au Conseil Municipal le présent rapport du délégataire.

Considérant qu'il s'agit là d'une mesure exceptionnelle et que le prochain rapport du délégataire devrait être présenté lors du Conseil Municipal de juin 2021.

Il est exposé que le contrat de service public signé avec la Carrosserie LE BRETON le 5 juillet 2018, a été conclu pour une durée de six ans à compter du 5 juillet 2018. . Il stipule en son article 6-4 qu'afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement du service délégué, le délégataire fournit chaque année à la commune, pour le 1<sup>er</sup> juin suivant la fin de chaque exercice civil concerné, un rapport annuel comprenant notamment un compte-rendu technique. Compte tenu des circonstances exceptionnelles notamment liées à la COVID-19, la date légale n'a pas été tenue mais il est apparu important de respecter la procédure même hors délai. Ainsi les membres de la CCSPL, élus, membres des associations représentatives et membres désignés des comités de quartiers ont pu prendre connaissance de ce rapport et faire participer au débat en séance de la CCSPL.

Ce rapport annuel a été adressé à la Mairie le 29 septembre 2020, a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis le 16 octobre 2020.

Monsieur le Maire précise que ce rapport, s'il est succinct, permet de constater l'activité de la fourrière automobile sur le territoire yvetotais du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 .

Ainsi, sur l'année civile 2019, 11 véhicules ont fait l'objet d'une procédure d'enlèvement.

1 véhicule a été restitué a son propriétaire qui a payé directement les frais auprès du délégataire avant d'abandonner ledit véhicule sur le site de la fourrière.

DELIBERATION

---

2 véhicules abandonnés sur un parking privé ont faits l'objet d'une mise en fourrière à la demande du propriétaire du parking qui s'est acquitté des frais.

7 véhicules dont les propriétaires sont connus mais ne se sont pas manifestés ont été détruits, les véhicules ayant été estimés à moins de 762,25 € par un expert automobile. Ces 7 véhicules ont été facturés à la Ville, conformément au contrat pour un montant total de 2 335,48 € TTC. Il convient de préciser qu'un titre de recette a été émis pour recouvrer ces frais auprès de chaque propriétaire. Sur cette somme, 6 véhicules ont été payés sur le budget 2019 et un véhicule, mis en fourrière le 30 décembre 2019 a été détruit le 17 mars 2020. Il émergera donc sur le budget 2020 pour un montant de 335,53 €.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- prendre acte du rapport présenté par Monsieur le Maire, joint en annexe à la présente délibération.

**20201104\_11**

**COMPLÈMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2020 (COVID- AVS ET PÔLE SÉNIORS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Yvetot a sollicité auprès de la Ville un complément de subvention de fonctionnement pour pallier aux dépenses supplémentaires liées à la COVID-19.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accorder au Centre Communal d'Action Sociale un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500 € ;

- dire que les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative présentée ce jour au Conseil Municipal ;

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de cette attribution de subvention.

**M. LE MAIRE** rappelle que le premier confinement a été brutal. Nous avons donné des consignes aux agents du CCAS pour que tout soit fait pour que les séniors de la Ville et les personnes les plus fragiles soient particulièrement suivies et visités très régulièrement. Pendant cette période, aucun cas grave n'a été signalé. Il pense en particulier aux auxiliaires de vie qui visitaient les personnes à leur domicile.

Il avait souhaité que les AVS et d'autres personnes en contact avec des malades potentiels, soient encore plus motivés que d'habitude dans des circonstances où il fallait être proche des séniors et irréprochables.

Comme le dit souvent M. Alabert, le CCAS est le bras social de la Ville.

Il faut être reconnaissant envers celles et ceux qui ont été en contact avec la maladie, liée à la pandémie actuelle, celles et ceux qui se sont mis en danger, souvent dans un cadre douloureux et à qui nous avons demandé un surcroît de travail significatif.

Une prime COVID a été créée pour les agents publics par l'ARS, par le Département et par catégories.

Or, les montants de cette prime sont différents selon les financeurs, mais différents selon les statuts (hospitalier, territorial et services sociaux et médicaux).

L'ARS finance pour l'ESAT, l'IME, la MAYA, le SSIAD... une prime à hauteur de 1000 €. Le Département pour le foyer, l'atelier de jour, résidence autonomie, finance à hauteur de 500 €.

Pour d'autres, rien n'est prévu.

Pour tenter d'aller vers l'équité, nous avons souhaité compléter pour les agents du CCAS concernés, par une prime d'environ 250 €, AVS, encadrants du pôle seniors, auxiliaires de soins du SAPA, agents du service social, livreurs de repas à domicile, professionnels du foyer d'hébergement et de l'atelier de jour.

Pour ces raisons, il propose donc que le Conseil Municipal vote une subvention fléchée de 17 500 € à se répartir pour ces agents-là.

**M. CHARASSIER** ajoute que cette prime sera augmentée avec l'aide du Département. Elle sera versée sur le salaire du mois de novembre.

**M. LE MAIRE** souligne que cette prime est justifiée. Le personnel de santé est très fatigué et la crise sanitaire n'est pas terminée.

**M. HURTEBIZE** souhaite rendre hommage aux personnels qui interviennent chez les particuliers et prennent des risques importants. Ils font leur travail avec une grande abnégation. Ils méritent cette récompense.

**M. LE MAIRE** s'associe aux propos de M. Hurtebize.

**M. CHARASSIER** ajoute qu'il faut également rendre hommage au personnel travaillant avec les personnes handicapées qui ont fait un travail extraordinaire. Le personnel a dû gérer un cluster important dans ces structures. La solidarité entre les agents du foyer, de l'ESAT et de l'atelier de jour, a été très forte.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

## **20201104\_12**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - ANNÉE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 février 2020 relative au budget primitif 2020 de la Ville ;

Vu le tableau décision modificative n° 2, pour le budget Ville, joint à l'ordre du jour.

Les inscriptions proposées dans le tableau annexe sont expliquées au Conseil Municipal. Il s'agit principalement d'ajouter des dépenses et recettes qui n'ont pu être prévues lors de la réalisation du budget primitif et d'ajuster les crédits impactés par la crise sanitaire.

#### **Dépenses de Fonctionnement :**

**\* Chapitre 011 – Charges à caractère général (- 39 850 €)**

- Ajout de 7 500 € pour les droits d'accès au logiciel BL citoyens. Les crédits avaient été prévus en section d'investissement au budget primitif 2020 mais cette dépense est à comptabiliser en section de fonctionnement car aucune licence n'appartient à la Ville d'Yvetot ;

DELIBERATION

- 
- Ajout de 32 000 € pour pouvoir répondre à l'entretien nécessaire des espaces verts ;
  - Ajout de 4 650 € pour financer des projets nouveaux de la galerie Duchamp subventionnés par l'État ;
  - Ajout de 3 000 € pour des frais d'insertion d'offre d'emploi de technicien territorial ;
  - Retrait de 7 000 € pour la mise à jour des commentaires des audioguides. Les nouveaux enregistrements seront faits en 2021.
  - Retrait de 80 000 € suite à l'annulation de la mise en place d'une patinoire pour les fêtes de fin d'année compte tenu des mesures générales prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

\* Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés (-38 000 €)

- Retrait de 38 000 € sur les frais de personnel. En raison de la Covid-19, il n'y a pas eu de recrutement de saisonniers espaces verts (- 15 000 €), moins d'animateurs ALSH (- 15 000 €) et pas de recrutement de stagiaires à la Galerie Duchamp (- 8 000 €).

\* Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (+17 500 €)

- Ajout de 17 500 € pour un complément de subvention au CCAS d'Yvetot pour pallier aux dépenses supplémentaires liées à la Covid-19.

\* Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement (-1 520 €)

- Afin d'équilibrer la section de fonctionnement de la décision modificative, il est proposé de réduire les dépenses imprévues de 1 520 €.

**Recettes de Fonctionnement :**

\* Chapitre 74 - Dotations et participations (-106 870 €)

- Retrait de 4 020 € pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ;
- Retrait de 127 500 € de subvention de l'État versée pour les frais de scolarité des élèves de maternelles de l'école Saint-Michel. Cette compensation ne sera versée qu'en 2021 ;
- Ajout de 4 650 € de subvention de la DRAC pour de nouveaux projets menés par la Galerie Duchamp ;
- Ajout de 20 000 € de subvention CAF suite à la régularisation de la prestation de service ALSH extrascolaire et périscolaire de l'année 2019.

\* Chapitre 77 – produits exceptionnels

- Ajout de 45 000 € pour des remboursements d'électricité des années antérieures.

**Dépenses d'investissement :**

\* Chapitre 20– Immobilisations incorporelles (-10 000 €)

- Retrait de 10 000 € pour des achats de logiciels.

\* Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (+17 400 €)

- Ajout de 8 000 € pour le changement du moteur du véhicule de la Police Municipale ;
- Ajout de 4 000 € pour le remplacement de la boîte de vitesse et du cardan de transmission sur le tracteur Kubota du service des espaces verts ;
- Ajout de 5 400 € pour le remplacement de l'équipement frigorifique de la chambre froide de l'épicerie solidaire.

\* Chapitre 23 – Immobilisations en cours (-88 000 €)

- Retrait de 20 000 € pour les travaux d'intervention sur effondrements ;

- Ajout de 42 000 € pour des travaux de mise en conformité de la sécurité incendie dans les anciens vestiaires du Stade Foch ;
- Ajout de 30 000 € pour des travaux supplémentaires d'amélioration de la sécurité en toiture et incendie sur la construction des nouveaux vestiaires du Stade Foch ;
- Retrait de 140 000 € sur le programme de voirie 2020. Les travaux de réfection du parking de l'Espace Claudie André Deshays débuteront au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

\* Chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement (-800 €)

- Afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé de réduire les dépenses imprévues de 800 €.

**Recettes d'investissement :**

\* Chapitre 13 – Subventions d'investissement (+63 600 €)

- Ajout de 54 400 € sur le produit des amendes de police de l'année 2019 ;
- Ajout de 9 200 € pour l'attribution d'une subvention du Département pour les travaux de sécurisation de la traversée du giratoire RD131-RD5 par les cyclistes.

\* Chapitre 16 – Emprunts (-145 000 €)

- Retrait de 145 000 € sur l'emprunt d'équilibre.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente, délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

**20201104\_13**

**ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT  
N° 3 - ANNÉE 2020 - BUDGET VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les textes réglementant celles-ci.

Vu les tableaux de situation des autorisations de programme et crédits de paiement annexés.

Les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir le financement de celles-ci par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet :

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l' « autorisation de programme » pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Conseil Municipal par la suite, au vu des conditions de réalisation du projet ;
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les « crédits de paiements » annuels.

La volonté de lisser les crédits sur plusieurs exercices a conduit la Municipalité à proposer au Conseil Municipal d'adopter certains projets sous forme d'autorisations de programme.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- actualiser et inscrire les crédits de paiement de l'autorisation de programme existante figurant au descriptif ci-dessous conformément au tableau joint en annexe :

. Autorisation de programme N° 6005

Extension d'un vestiaire et réalisation d'un terrain synthétique :

Des travaux supplémentaires d'amélioration de la sécurité en toiture et incendie sont nécessaires pour un montant de 30 000 €. Il convient d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement en conséquence.

Le montant révisé de l'AP passe à 1 465 000 €. Les crédits 2020 inscrits en crédits nouveaux au BP pour 375 000 € sont augmentés de 30 000 €, soit un total de crédits de paiement 2020 de 440 641,80 €, restes à réaliser inclus.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

En €	Montant AP voté	Révision de l'AP	Montant AP après vote	Crédits de paiement antérieur	CP 2020	CP 2021	Reste à financer au-delà de 2021
Crédits votés							
BP 2020	1 435 000		1 435 000	1 021 347,80	410 641,80	3 010,40	0
<b>Modification</b>	1 435 000	30 000	1 465 000	1 021 347,80	440 641,80	3 010,40	0

**20201104\_14**

**MARCHÉ DE SERVICES DE TRANSPORTS URBAINS - CONDUITE DES BUS POUR LA VILLE D'YVETOT - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE SERVICES**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R, 2124-2 1° et R, 2161-2 à R, 2161-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la CAO d'attribution en date du 22 octobre 2020 , dont le procès-verbal est consultable en mairie, sur simple demande des conseillers municipaux, auprès du secrétariat de la Direction Générale ;

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée le 22 juillet 2020 pour la conduite des Vikibus de la Ville d'Yvetot et la date de remise des offres était fixée au 4 septembre 2020.

La consultation portait sur un marché unique. Il a été décidé de ne pas allouer ce marché du fait que la Ville d'Yvetot exploite les trois lignes de son réseau Vikibus de façon interdépendantes. Une dévolution en lots séparés de ces lignes aurait rendu l'exécution des prestations difficile assurer la continuité du service public, tant sur le terrain qu'en en terme de pilotage et une coordination plus coûteuse pour la collectivité.

Ce marché est passé pour une période initiale de un an reconductible 3 fois, soit 4 ans à compter du 2 janvier 2021. Ce marché, passé sans minimum ni maximum fera l'objet de bons de commandes. Le montant estimatif non contractuel est de l'ordre de 300 000 € HT par an. Ce montant dépassant les seuils européens a de fait imposé une consultation formalisée en appel d'offre ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement convoquée, s'est réunie le 22 octobre 2020 pour procéder à l'analyse des offres et pour l'attribution du marché.

Ainsi l'entreprise qui a présentée l'offre économiquement la plus avantageuse et qui a été retenue est la suivante :

- CARS HANGARD, 91 bis rue Ferdinand Lechevallier, 76190 YVETOT

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire et par voie de conséquence la personne habilitée à signer le marché par délégation de fonction, à signer le marché de services de Transports Urbains – Conduite des bus (2020-11) de la Ville d'Yvetot, passé sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum ni maximum, avec l'entreprise CARS HANGARD, retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour cette consultation,

- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget fonctionnement du budget annexe Transport de la Ville d'Yvetot, sous l'imputation BUDG/TRANS/621/815,

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Arrivée de M. Breysacher.

#### **20201104\_15**

#### **RESTAURANT SCOLAIRES. TARIFS 2020/2021 FAMILLES D'ACCUEIL**

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative aux tarifs des restaurants scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour l'année 2020/2021,

Vu le tableau explicatif pour l'application du revenu de référence à compter de la rentrée scolaire 2020, joint en annexe ,

Chaque année les restaurants scolaires accueillent des enfants faisant l'objet d'une mesure de protection par un placement auprès d'associations spécialisées ou en famille d'accueil Yvetotaises ou Hors commune.

Afin d'apporter un soutien aux accueillants, sur présentation des justificatifs, le tarif de la cantine qui sera appliqué pour l'ensemble de ces enfants sera celui correspondant au tarif T1 du tableau cité ci-dessus soit 2,08 €.

Ce tarif sera révisé annuellement et fera l'objet d'un ajout dans la prochaine délibération relative aux tarifs scolaires pour l'année scolaire à venir.

Par ailleurs, le logiciel de gestion de cantines ne permettant pas de modifier les tarifs en cours de mois, ce tarif sera appliqué à compter du 2 Novembre 2020.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

DELIBERATION

---

- dire que le tarif de la cantine appliqué aux enfants placés sous mesure de protection sera le tarif T1 soit 2,08 € à compter du 2 novembre 2020.

- dire que la présente délibération est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme Masset, M. Soudais, Mme Taladun-Chauvel, M. Hardouin, Mme Marchand)

**20201104\_16**

**TARIFS YVETOT COSGAMES SHOW**

La Maison de Quartiers est un service qui propose des animations à destination de personnes de tous âges. Elle anime également le quartier Rétimare-Briqueterie.

De plus, la Maison de Quartiers est également un accueil de jeunes. Dans ce cadre, elle accueille des adolescents âgés de 12 à 17 ans.

Ainsi, il paraît important de proposer un événement pouvant rassembler des jeunes, des enfants, des familles et des adultes.

En 2018 et 2019, la Maison de Quartiers a organisé un week-end autour du jeu vidéo, du cosplay et de la pop culture à la salle du Vieux Moulin appelé « Yvetot Cosgames Show ». Cette manifestation a accueilli lors de sa dernière édition plus de 1750 personnes sur les 2 jours. Ce chiffre est croissant car la première édition avait déjà fait plus de 1000 entrées.

Pour rappel la 3<sup>ème</sup> édition qui devait avoir lieu en mai 2020 a dû être annulée en raison du COVID19 et du confinement.

Fort de ce succès, il est demandé le renouvellement de l'action en 2021 aux dates des 8 et 9 mai. Un protocole sanitaire (distanciation, masques, gel hydroalcoolique,...) sera mis en place, adapté aux directives selon l'évolution de la crise sanitaire

La programmation 2021 est en cours de réalisation mais il est prévu :

- un espace « flippers »
  - un espace « goodies » (vente d'objets, jeux,...),
  - une espace « animations » avec des ateliers créatifs pour les parents/enfants, des photocalls (prise de photos avec fond), un concours photo...
  - un espace « Cosplay » (personnes qui se costumant en héros de mangas, de films ou de jeux vidéo) avec une scène libre et un concours
  - un espace « retro gaming » avec des jeux et des consoles d'anciennes générations de type Playstation 1, Nintendo Nes, Super Nintendo, Sega Megadrive,... et l'organisation de tournois,
  - un espace « nouvelle génération » avec Playstation 4 et 5, Wii U, Switch,... et la encore l'organisation de différents tournois,
  - un espace « expositions » de consoles anciennes et d'objets de collection.
- D'autres animations s'ajouteront au programme.

De plus, il y aura comme les précédentes éditions un espace buvette / restauration qui sera assuré par l'association Dance Crew.

Les horaires d'ouverture et de fermeture au public seront les suivants :

- le 8 mai de 10h00 à 20h00
- le 9 mai de 10h00 à 18h30

Nous proposons en nouveauté, comme prévu initialement en 2020, une soirée VIP (réservé) pour les bénévoles, les partenaires et les prestataires afin qu'ils puissent profiter des lieux sans public et créer du lien entre fans de jeux vidéo et de cosplay.

Enfin, il est rappelé au Conseil Municipal que la grille tarifaire propose :

- Un tarif adhérent et un tarif non adhérent afin de fidéliser et valoriser les adhérents de la Maison de Quartiers,
- Un tarif groupe pour les accueils de loisirs, les accueils de jeunes, les centres sociaux, ...
- Un tarif préférentiel pour les visiteurs qui souhaitent venir les 2 jours de la manifestation,
- La gratuité pour les enfants de moins de 10 ans.

Les tarifs proposés sont identiques à la précédente édition et sont donc les suivants :

	Adhérent Maison de Quartiers Ou groupe de plus de 8 personnes	Non adhérent Maison de Quartiers
Pass jour	2 euros	3 euros
Pass week-end	3 euros	5 euros
Moins de 10 ans	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Organiser la manifestation à la salle du Vieux Moulin telle que proposée ci-dessus par M. le Maire les 8 et 9 mai 2021,

- Autoriser M. le Maire à reporter la manifestation dans les mêmes conditions à une autre date, en fonction des contraintes sanitaires, si besoin ; ce dans les mêmes conditions et à prendre les mesures nécessaires,

- Autoriser les partenaires économiques locaux, régionaux et nationaux à contribuer au financement de cette manifestation par le versement des libéralités ou de dons matériels selon les termes de convention de partenariats,

- Fixer les prix d'entrée comme présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme Masset, M. Soudais, M. Hardouin)

#### **20201104\_17**

#### **CONVENTION "DÉFI ZÉRO DÉCHET" ENTRE LA MAIRIE D'YVETOT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE**

Vu le projet de convention joint à l'ordre du jour,

Vu le projet d'établissement de la Maison de Quartiers 2019-2022,

De septembre 2019 à avril 2020, la Maison de Quartiers et la Communauté de Communes Yvetot Normandie ont proposé conjointement aux habitants du territoire intercommunal de participer à un Défi Zéro Déchet. L'objectif étant, via des animations, des ateliers, des rencontres et des échanges de pratiques, de permettre à des foyers de réduire leurs déchets ménagers. Cette première édition a rencontré un franc succès puisqu'une quarantaine de familles a participé à cette action qui ont tous plus ou moins réussi à réduire le poids de leurs poubelles.

Il est à noter qu'en raison de la crise sanitaire, la clôture officielle de ce défi n'a pas pu se réaliser comme prévu.

DELIBERATION

Cependant, il est important de reconduire cette action pour les deux collectivités. Après évaluation des deux parties et avec les participants, certains changements vont être apportés d'où la décision de signer une convention pour ce défi.

En effet, il a été décidé, dans un premier temps, de réduire le nombre de participants afin d'assurer un meilleur suivi.

De plus, la durée du défi a aussi été réduite pour être moins contraignante pour les participants (en 2019-2020, il a duré 6 mois et en 2021 il durera 4 mois).

Ce défi sera toujours administré par un comité technique regroupant la Ville d'Yvetot et la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Le projet visant la population intercommunale, la Communauté de Communes Yvetot Normandie est l'organisateur.

Des ateliers mensuels seront mis en place pour mettre aux participants d'apprendre à réduire à leurs déchets en faisant leurs produits même, en achetant en vrac, ...

En vertu de la convention de partenariat jointe en annexe, chacun réglera ses dépenses (cf. article 5 de la convention).

A la fin de l'opération, la Ville d'Yvetot établira un bilan financier de l'opération comportant notamment le détail des dépenses et des recettes.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

-Accepter les termes de la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération,

-Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci.

**Mme MASSET** fait remarquer qu'il est indiqué que chaque partenaire réglera ses dépenses, mais il n'est pas fait mention des frais de personnels des structures, notamment ceux de la maison de quartiers qui interviennent plus que ceux de la CCYN.

Elle pense qu'il faudrait un versement de la CCYN à la Ville pour compenser.

**Mme BLANDIN** explique que ce point fait partie des modifications de la convention afin de rééquilibrer les frais de personnels équitablement entre les deux structures.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme Masset, M. Soudais, Mme Taladun-Chauvel, M. Hardouin, Mme Marchand)

**20201104\_18**

**CESSION À LA VILLE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AR N°667, 673 ET 754 - LES PORTES DE LA PLAINE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu le plan joint,

Vu les documents remis par l'Association Syndicale Libre des Portes de la Plaine, remis en 2019 et 2020,

Il est exposé au Conseil Municipal que les copropriétaires du lotissement « Les Portes de la Plaine », lotissement nouvellement construit derrière la zone commerciale sise rue des Moutons, dont la rue principale, Les Portes de la Plaine, part de la rue du Docteur Marcel

Richard, ont sollicité la Ville pour le classement dans le domaine public des voiries et réseaux dudit lotissement.

Les travaux de construction de l'ensemble des maisons étant maintenant achevés, la procédure de rétrocession a été entamée par le nouveau propriétaire des parcelles, à savoir l'Association Syndicale Libre Les Portes de la Plaine.

Le classement dans le domaine public de la voirie, du matériel d'éclairage public (mâts et lanternes), et la gestion des noues des eaux pluviales peut maintenant se concrétiser.

En effet, les copropriétaires ont fait effectuer tous les différents contrôles, et les rapports de réception des réseaux ont été fournis à la Ville. Ceux-ci sont conformes aux normes en vigueur.

La présente rétrocession concerne les parcelles cadastrées section AR :

- n°667, d'une superficie de 808 m<sup>2</sup>, correspondant au bassin de gestion des eaux pluviales,
- n°673 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup>, correspondant à la voirie,
- n°754 d'une superficie de 1 521 m<sup>2</sup>, correspondant à la voirie,

Soit une superficie totale de 2 542 m<sup>2</sup>.

Il y a lieu de noter que les parcelles en rouge au plan sont des espaces verts non repris par la ville.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter la cession gratuite des parcelles cadastrées, section AR n°667, d'une superficie de 808 m<sup>2</sup>, n°673 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup>, n°754 d'une superficie de 1 521 m<sup>2</sup>, sises Les Portes de la Plaine ;

- dire que l'acte notarié sera reçu en l'étude de Maître Anne BERNARD, notaire associé à YVETOT, aux frais du propriétaire actuel ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence ;

- classer dans le domaine public communal les parcelles, affectées à la voirie, cadastrées section AR n°673 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup>, n°754 d'une superficie de 1 521 m<sup>2</sup>, sises Les Portes de la Plaine ;

- dire que la parcelle, affectée au bassin, cadastrée section AR n°667, d'une superficie de 808 m<sup>2</sup> restera dans le domaine privé de la Ville ;

- classer dans le domaine public communal les réseaux du lotissement « Les Portes de la Plaine », à savoir :

\* Réseau d'assainissement des eaux pluviales, y compris les noues, le bassin restant dans le domaine privé de la commune,

\* Réseau d'éclairage public, y compris les mâts et lanternes.

- dire que le tableau de classement de voirie communale sera modifié en conséquence ;

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

DELIBERATION

---

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération par 32 voix pour et 1 abstention ( Mme Marchand qui est concernée personnellement)

**20201104\_19**

**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE ENTRE LA VILLE D'YVETOT ET LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE IMPACTANT LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint,

Considérant que les travaux de voirie entrepris par la Ville d'Yvetot impactent ponctuellement les réseaux d'eau potable et d'assainissement, gérés par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Considérant que ces travaux ne concernent que les dispositifs de fermeture des regards et boîtes de branchement éventuellement et bouches à clef,

Considérant que ces travaux impactent la collectivité territoriale, Ville d'Yvetot, et l'établissement public, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Considérant que les habitants des deux personnes morales de droit public sont concernés,

Il est souligné la volonté des deux organismes d'unir leurs moyens pour la réalisation des travaux qui se présentent, pour lesquels la Ville d'Yvetot s'engage à informer le le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Il est convenu entre Monsieur le Maire et Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, qu'à chaque proposition de travaux sur la voirie impactant ponctuellement les réseaux d'eau potable et d'assainissement, une convention entre les deux organismes sera établie et signée. Ces conventions préciseraient les points suivants :

- Article 1 – Partie administrative

1.1 – Qualité des signataires

Date de la délibération de chaque collectivité, approuvant le projet de convention.

1.2 – La collectivité ayant la maîtrise d'ouvrage des travaux concernés

1.3 – Antériorité du dossier

- Article 2 – Objet de la convention

2.1 – Localisation des travaux

2.2 – Nature des travaux

- Article 3 – Financement de l'opération

3.1 – Le coût prévisionnel des travaux, ainsi que les éventuelles subventions

3.2 – La participation financière

3.3 – Solde de l'opération à l'issue du chantier

- Article 4 – Déroulement du chantier
  - 4.1 – Présentation du projet
  - 4.2 – Police du chantier
  - 4.3 - Récolement

- Article 5 – Répartition patrimoniale  
La répartition entre les deux collectivités de l'actif à intégrer.

- Article 6 – Modalités de remboursement

- Article 7 – Modalités d'entretien des espaces aménagés

On notera (Cf. Articles 1.2 et 3.2 du projet de convention) que la ville agit en tant que Maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux visés. C'est donc la ville qui prépare les marchés, les notifie et dirige leurs exécutions.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- approuver cette délibération de principe ;
- approuver le modèle convention type ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- dire que les autorisations de signer les conventions sont valables jusqu'à la fin du mandat de M. le Maire.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

#### **20201104\_20**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE HAUTE TENSION - RUE DES PETITS BÉZOTS - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À CELLE DU 16/09/2020**

Vu le plan joint,

Vu le projet de convention de servitudes joint,

Vu l'extrait n°29 du registre des délibérations du Conseil Municipal en sa réunion du 16 septembre 2020,

Suite à la casse du câble électrique reliant le transformateur aux logements de l'immeuble LATHAM et du quartier de la Closerie des Monts, la vétusté de ce réseau électrique a été constaté par l'entreprise qui est intervenue.

En conséquence, le renouvellement du réseau électrique est préconisé, afin de palier à d'autres pannes.

C'est pourquoi, la société mandatée par ENEDIS pour les travaux, a sollicité l'autorisation pour le passage de deux câbles basse tension souterrains, sur une longueur de 20 mètres, sur la parcelle cadastrée section AN n°884, appartenant à la Ville.

Toutefois, lors de la préparation du chantier, la société a constaté la nécessité de poser un câble haute tension en sus des deux câbles basse tension souterrains, sur une longueur de 28 mètres sur la parcelle cadastrée section AN n°884.

En conséquence, il convient de préciser qu'une délibération complémentaire doit être présentée au Conseil Municipal afin de prendre en compte la pose de ce câble haute tension.

DELIBERATION

---

Le réseau et sa réalisation nécessitent des interventions pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

De ce fait, il est indispensable de conclure une convention instituant une servitude au profit des intéressés ; ce gratuitement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter le principe de la servitude de passage pour le passage d'un câble haute tension et de deux câbles basse tension sur la parcelle cadastrée section AN n°884 ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes jointe, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération;

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

**20201104\_21**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU BAIL RELATIF À L'IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS radiotéléphonique SUR LE CAMPANILE DE L'ÉGLISE, AVEC FREE MOBILE - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À CELLE DU 1ER JUILLET 2020**

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal en sa réunion du 10 décembre 2014,

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal en sa réunion du 16 octobre 2019,

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal en sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu la convention signée entre la Ville et la société Free Mobile les 24 février 2015 et 23 avril 2015,

Vu l'avenant n°1 signé entre la Ville et la société Free Mobile le 21 octobre 2019,

Vu le projet d'avenant n°2 joint à la présente,

Vu le courrier en date du 13 janvier 2020 informant la Ville du changement de dénomination sociale de la Société Iliad 7, gestionnaire du parc de stations radioélectriques de Free Mobile,

Considérant que la Société Iliad 7 a changé de dénomination sociale pour devenir On Tower France, suite à l'assemblée générale du 17 janvier 2020,

Considérant que ce changement de dénomination sociale implique un changement de titulaire de la convention ( cf. article 1 du projet d'avenant joint à la présente), il convient donc d'accepter un avenant n°2 à la convention signée entre la Ville et Free Mobile les 24 février 2015 et 23 avril 2015.

Considérant qu'il y a eu une erreur de calcul dans le calcul du montant du loyer indiqué dans la délibération du 1<sup>er</sup> juillet dernier et qu'il faut considérer que le montant de la redevance s'élève pour l'année 2020 à 3 868,43 € au lieu de 3 969,17 € comme indiqué en juillet.

Il est exposé au Conseil Municipal que seul le titulaire de la convention change, les modalités techniques et financières initiales restant inchangées.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser la signature de l'avenant à la convention signée entre la Ville et Free Mobile les 24 février 2015 et 23 avril 2015 ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

#### **20201104\_22**

#### **VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Il est exposé les éléments suivants :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 17 septembre 2020,

Principe : Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à **un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 susvisé.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1 000 €** par agent.

Au titre des modalités générales de versement, on relève les éléments suivants :

\* Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à

## DELIBERATION

---

l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

\* Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

\* En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- La prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique,

- il revient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Il est donc proposé d'octroyer cette prime aux agents de la Police Municipale qui, contrairement aux agents des autres services, ont été présents, à temps complet, sur le terrain, durant tout l'épisode de confinement, et ont eu un surcroît de travail supplémentaire afin de faire respecter la réglementation en vigueur et assurer la continuité du fonctionnement du service public.

Enfin, ils sont les seuls à n'avoir bénéficié d'aucune autorisation exceptionnelle d'absence.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Décider d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, **pour les agents de la Police Municipale**, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 (présence sur la voie publique, faire respecter la réglementation en vigueur, surveillance du respect des règles liées au confinement...)  
;
- Dire que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **600 Euros** par agent. Cette prime sera versée en novembre 2020, et ne sera pas reconductible ;
- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget, au chapitre 012, à l'article 64118 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déterminer par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

**Mme MASSET** demande si tous les agents sont concernés par le versement de cette prime ?

**M. LE MAIRE** répond que seuls les policiers municipaux la percevront.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

**M. LE MAIRE** demande que l'on fasse une suspension de séance de 10 minutes, afin d'aérer la pièce dans le cadre des mesures sanitaires

Départ de M. Soudais (pouvoir à M. Hardouin)

Départ de M. Mouillard (pouvoir à Mme Duboc)

### **20201104\_23**

### **CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR CONTRACTUEL À LA DIRECTION DE L'ANIMATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS AU 19 NOVEMBRE 2020**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3-2°, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Chargé de la saison culturelle aux Vikings (programmation et régie), relevant de la catégorie hiérarchique B, et relevant du grade de Rédacteur, par délibération en date du 7 novembre 2018, à temps complet. Depuis le 19 novembre 2018, il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. La Ville d'YVETOT a donc eu recours à un agent contractuel pour exercer ces missions. Le contrat arrive à échéance le 18 novembre 2020 et n'est pas reconductible.

Afin de pourvoir à la prochaine vacance du poste, la Ville d'YVETOT a procédé à la publicité du poste auprès du Centre Départemental de Gestion sur le site Emploi-Territorial au mois de juillet 2020.

Il s'agit donc de recruter un Rédacteur à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

#### **A – En rapport avec la programmation :**

- o Force de proposition auprès de son directeur et de l'autorité territoriale de la programmation culturelle et artistique dans le cadre de l'organisation des Vikings, y compris les conditions de la promotion de la saison.
- o Préparer, proposer et suivre sur les plans financier, juridique et administratif, les conditions de contractualisation avec les artistes, les productions et les prestataires
- o Gestion des demandes de subvention

#### **B – Accueil et suivi de la saison culturelle :**

- o Organiser et assurer l'accueil physique et téléphonique
- o Sous les directives du régisseur technique, établissement des devis, des contrats de location de la salle et de la cafétéria sur le logiciel CIL, et des factures (gratuités ou non)
- o Elaboration d'un tableau récapitulatif des locations de la salle et de la cafétéria
- o Suivi et navette des différents parapheurs du Service
- o Aide à l'organisation et à la préparation des manifestations dans le cadre de la saison culturelle de la ville d'Yvetot :

DELIBERATION

- 
- \* Accueil des artistes
  - \* Préparation des catering, des loges, gestions des repas, présences au bar les soirs de manifestations

C – Régies :

Vente des billets des spectacles (à l'accueil, par courrier, programmation du logiciel de billetterie et suivi des ventes sur place et en ligne...), et tenue de la régie Location de la Salle et de la Cafétéria

- o Suivi des ventes de billets : terminal de paiement (mise en place d'une billetterie sur réseau), carte Région, ticketnet et Culture du Cœur pour le Trésor Public
- o Gestion financière :
- \* Gérer et établir les documents recettes (régisseur billetterie et bar), gestion des documents des régies sur le portail de la gestion publique et suivi avec le Trésor

L'agent devra justifier de sa capacité à travailler en mode projet, être titulaire du concours de Rédacteur, et posséder si possible une formation supérieure (Bac + 3 minimum). Il devra également avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités et des établissements culturels qu'elles sont amenées à gérer, et posséder une certaine autonomie dans l'utilisation des logiciels Word et Excel, ainsi que dans l'utilisation des nouvelles technologies (terminaux de ventes de billets de spectacles).

Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, la recherche de candidats statutaires s'est révélée infructueuse suite au jury du 28 septembre 2020.

Le recrutement de l'agent contractuel peut donc être prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait de nouveau pu aboutir. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. A l'issue de cette période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le projet de contrat est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

1°) Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de Chargé de la saison culturelle aux Vikings (programmation et régie), à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du 19 novembre 2020. Ce contrat sera renouvelable une fois par reconduction expresse si le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2°) Fixer la rémunération sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon de ce grade, indice brut : 478, indice majoré : 415, et permettre, sur décision du Maire, l'attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité.

3°) Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat correspondant, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité, aux articles 64131/314/VIKINP et 64131/33/SPECP.

4°) Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Mme MASSET** pose une question de la part de Mme Taladun. Elle regrette que les points concernant le personnel ne soient pas étudiés lors de la commission Travaux-Personnel.

Elle s'étonne que le contrat soit de trois ans dès le départ et non un an reconductible jusque trois ans. De même le poste est prévu au 8ème échelon du grade de rédacteur. Ce pourrait être au 1<sup>er</sup> échelon et permettre ensuite une évolution jusqu'au 8ème échelon. Si le candidat est au 1<sup>er</sup> échelon, c'est un peu dommage d'avoir une dépense supplémentaire en le mettant directement au 8ème échelon. Elle est désolée d'aborder ces deux points en conseil municipal, mais les délibérations n'ont pas été examinées en commission « travaux » qui n'a pas abordé les points relatifs aux ressources humaines.

**M.ALABERT** rappelle qu'il faut faire face régulièrement à des mouvements de personnels, des contrats à renouveler en fonction des dispositions statutaires qui ne sont pas négociables sur le fond. Concernant le 8ème échelon, on tient compte de la personne qui est en place et il est prévu dans les textes, que lorsqu'un agent vient d'une autre collectivité, on doit prendre son grade en compte.

En commission, on ne pourrait que constater les dispositions statutaires que l'on ne peut pas modifier.

**M. LE MAIRE** ajoute que certains candidats rentrent dans les critères de recrutement. Sii l'on avait indiqué seulement 1<sup>er</sup> échelon, on n'aurait pas pu les recevoir.

**Mme MASSET** propose une modification de rédaction de la délibération en indiquant la possibilité de signer le contrat pour une durée d'un an reconductible jusque trois ans et « pouvant aller jusqu'au 8ème échelon ».

**M. LE MAIRE** pense que la réflexion est intéressante mais que l'on n'a pas le droit de rédiger de la sorte.

**M. ALABERT** répète que l'on applique les règles statutaires en la matière.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme Masset, M. Soudais, Mme Taladun-Chauvel, M. Hardouin, Mme Marchand).

## **20201104\_24**

### **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 4 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020**

#### **I – Services Techniques**

A - Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que, suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent intervenue récemment aux Services Techniques (Service Espaces Verts), il est nécessaire d'envisager une modification du tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- a) Supprimer 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- b) Créer 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

## DELIBERATION

---

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter la modification proposée à compter du 15 novembre 2020 ;
- Dire que les crédits nécessaires au recrutement de ce nouvel agent sont prévus au Budget Primitif 2020 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

B - Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que, suite au départ à la retraite d'un agent intervenu récemment aux Services Techniques, il est nécessaire d'envisager une modification du tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- c) Supprimer 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
- d) Créer 1 poste de Technicien Territorial à temps complet

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter la modification proposée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- Dire que les crédits nécessaires au recrutement de ce nouvel agent sont prévus au Budget Primitif 2020 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

### **II – Galerie Duchamp**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que, suite à la démission d'un agent intervenue dernièrement à la Galerie Duchamp, il est nécessaire d'envisager une modification du tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- e) Supprimer 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ;
- f) Créer 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter la modification proposée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- Dire que les crédits nécessaires au recrutement de ce nouvel agent sont prévus au Budget Primitif 2020 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

### **III – Police Municipale**

Il est rappelé que la Police Municipale a été créée en mars 1984 avec un effectif de 4 agents. Le service s'est renforcé en mai 2002 avec la création d'un 5<sup>ème</sup> poste d'agent de Police, et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec la création d'un 6<sup>ème</sup> poste.

Avec ses 12 000 habitants, la Ville d'YVETOT continue toujours de se développer (création de nouveaux quartiers et lotissements...).

Ces dernières années :

- Des contraintes nouvelles sont apparues (vigipirate, astreintes, opération tranquillité vacances, Epidémie de Covid 19...);
- Le nombre de manifestations mobilisant le service a augmenté (Lumières au Fay....);
- Des rondes de nuit ont été mises en place ; patrouilles autorisées (de 22 heures à 6 heures du matin) du fait de la signature de la convention avec la Gendarmerie.

Le nombre de policiers municipaux permanents s'avère désormais insuffisant pour répondre positivement et efficacement à toutes ces interventions et rendre un service de qualité à la population Yvetotaise.

La création d'un poste supplémentaire s'avère nécessaire et permettra :

- 1°) de faire face à l'ensemble de ces obligations ;
- 2°) de doubler le nombre de patrouilles journalièrement ainsi que la nuit.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un poste de Gardien, Gardien Principal ou Brigadier (en fonction du résultat du jury de recrutement), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Dire que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021 et suivants ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**M.BREYSACHER** indique que l'embauche d'un policier municipal supplémentaire va permettre d'effectuer, entre autres, des rondes en première partie de nuit, notamment pour respecter les engagements indiqués dans la convention Police-Gendarmerie. Il remercie les agents qui effectuent un travail de terrain remarquable. Ils sont toujours volontaires dans les missions que la Municipalité leur demande. Ils courent des risques de plus en plus importants. La Police Municipale n'est plus une police supplétive, mais devient une vraie force de police. La police du maire est très importante sur tous les secteurs où la commune est compétente (environnement, tranquillité publique, tranquillité vacances, vigipirate...). Il est indispensable à l'heure actuelle de renforcer les effectifs de ce service.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme Masset, M. Soudais, Mme Taladun-Chauvel, M. Hardouin, Mme Marchand).

#### **20201104\_25**

#### **AGENTS À TEMPS NON COMPLET : MAJORATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021**

Il est exposé les éléments suivants :

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 17 septembre 2020,

Principe : Le décret susvisé rend désormais possible la majoration des heures complémentaires pour les agents recrutés à temps non complet sur un emploi permanent.

Rappel : Les heures complémentaires sont les heures accomplies par les agents à temps non complet (titulaires ou contractuels) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

- au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi

DELIBERATION

---

- et inférieures à la durée légale de travail (35 heures).  
Au-delà de la durée légale de travail, il s'agira d'heures supplémentaires.

La possibilité de majorer les heures complémentaires ne concerne que les agents à temps non complet recrutés **sur un emploi permanent**. Pour les agents recrutés sur des emplois non permanents, il n'y a pas de majoration possible. Il en est de même pour les agents ayant sollicité un travail à temps partiel.

La Collectivité peut, si elle le souhaite, prévoir cette majoration par délibération en mettant en place un système de contrôle automatisé ou déclaratif des heures complémentaires effectuées.

Dans ce cas, le taux de majoration des heures complémentaires sera :

- de **10 %** pour chacune des heures complémentaires accomplies **dans la limite du dixième** des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- et de **25 %** pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35 heures).

Si aucune délibération n'est prise, la Collectivité ne pourra que rémunérer les heures complémentaires à l'heure normale (comme actuellement), ou bien faire récupérer son agent (sans majoration possible en l'état actuel de la réglementation = à 1 heure complémentaire travaillée correspond 1 heure de récupération).

Contrairement aux heures supplémentaires, la majoration des heures complémentaires ne distingue pas si les heures sont effectuées de jour, de nuit ou de week-end.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la majoration des heures complémentaires des agents à temps non complet. Il est précisé que très peu d'agents seront concernés par ce nouveau dispositif (agents du Service Vie de la Collectivité et de l'Accueil de Loisirs principalement), et donc le coût ne sera pas très élevé pour la Ville.

Il aura cependant pour mérite d'augmenter légèrement le pouvoir d'achat des agents. Cette disposition pourrait prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Décider de majorer les heures complémentaires pour les agents à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon les modalités prévues par le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 ;
- Constater que les moyens de contrôle, informatisé ou non, existent (badgeuse pour les services administratifs et techniques, feuilles de pointage pour les autres services) ;
- Dire que le paiement des heures complémentaires fixées par la présente délibération pourra être effectué selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle ;
- Préciser que le taux des heures complémentaires susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, ou les corps de référence, seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- Dire que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget, et imputées au chapitre 012, aux articles 64111 (agents stagiaires ou titulaires) ou 64131 (agents contractuels) ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

## **20201104\_26**

### **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À LA GALERIE DUCHAMP DU 1ER NOVEMBRE 2020 AU 20 DÉCEMBRE 2020**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Centre d'Art Contemporain Galerie Duchamp, suite à l'absence momentanée d'un agent titulaire (démission et procédure de recrutement en cours pour son remplacement).

Cet agent sera plus particulièrement chargé de développer, coordonner et planifier des actions pour les publics de la Galerie Duchamp, dans et hors-les-murs, et notamment du parcours triennal d'éducation artistique et culturelle (visites, visites-ateliers, ateliers, rencontres, résidences, Dimanche à Duchamp, ...).

Coordination des actions pour les publics :

- Conception et mise en forme du programme annuel d'actions pour les publics autour des expositions (visites, visites-ateliers, Dimanche à Duchamp, événements, ...);
- Conduite de projet (suivi des actions, rédaction et diffusion du dossier pédagogique, ...);
- Coordination administrative du programme annuel d'actions pour les publics (rédaction des contrats, des demandes de subventions afférentes, ...);
- Coordination du planning des médiateur.trice.s en charge de l'accueil des visiteur.se.s les week-ends, en lien avec la Direction des Ressources Humaines ;

Coordination du dispositif des Iconocubes, parcours triennal d'éducation artistique et culturelle :

- Préparation de la sélection des artistes susceptibles d'intervenir dans ce cadre (recherches, rencontres, mise en forme des candidatures envisagées) ;
- Suivi de projet (présentation et mise en lien des artistes et des établissements, prises de vues régulières, ...);
- Coordination administrative des résidences, workshops et conférences (rédaction des demandes de subvention, déclinaison des contrats élaborés en lien avec la direction et l'administration, suivi des sessions effectives et des factures, bilan) ;
- Coordination artistique des résidences, workshops et conférences (accompagnement des artistes, accompagnement des artistes et des établissements dans la préparation des expositions de restitution sur place, communication) ;
- Coordination éditoriale du catalogue des (collecte des textes et des images, sélection, élaboration du chemin de fer en lien avec le graphiste, diffusion) ;

Participation à la vie et au fonctionnement de la Galerie Duchamp (préparation et démontage des expositions de la Galerie Duchamp – centre d'art et élèves, dans et hors-les-murs)

## DELIBERATION

---

En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'Adjoint d'Animation, dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35èmes, et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 20 décembre 2020, suite à un accroissement temporaire d'activité au Centre d'Art Contemporain Galerie Duchamp.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'Animation pour effectuer les missions de coordinateur/trice des Actions pour les publics et notamment du parcours triennal d'éducation artistique et culturelle (dispositif Iconocubes), suite à l'accroissement temporaire d'activité au Centre d'Art Contemporain Galerie Duchamp, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 20 décembre 2020 ;
- Dire que la rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation, indice brut : 350, indice majoré : 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 64131/312/ARTPP du budget primitif 2020 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

**M. BENARD** demande à quoi vont être occupés les agents dont les services sont fermés en raison de la crise sanitaire (Vikings, Maison de Quartiers...)

**M. LE MAIRE** répond que d'autres tâches sont à effectuer en l'absence du public (désinfection, surveillance, accueil...) Il faut aussi préparer le retour à la normale.

**Mme MASSET** avait la même remarque que M. Bénard

**M;LE PERF** précise que la personne recrutée va essentiellement s'occuper des Iconocubes. Il s'agit d'un parcours triennal avec des résidences d'artistes, dans les établissements scolaires et des conférences sur le travail des artistes. Un travail important doit être effectué pour redémarrer après le confinement.

**M. ALABERT** ajoute que même si la galerie est fermée, il reste un travail de coordination à réaliser avec les écoles.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Masset, M. Soudais, Mme Taladun-Chauvel, M. Hardouin, Mme Marchand, M. Bénard, M. Hurtebize)

M. HURTEBIZE quitte la séance (20 h 45)

### **20201104\_27**

#### **RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS - ANNÉE 2021**

Les décrets n° 2003-485 et 2003-561 du 5 juin 2003 relatifs au recensement de la population prévoient que les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans (par sondage auprès d'un échantillon d'adresses correspondant à 8 % des adresses par an), à partir de 2004.

Le recensement de la population à Yvetot se déroulera du 21 janvier au 27 février 2021. Le nombre de logements à recenser sera d'environ 500. L'INSEE recommande de prendre 1 agent recenseur pour un grand maximum de 200 logements ; il y aura donc 3 agents recenseurs à recruter pour Yvetot, car les agents doivent se rendre à plusieurs reprises chez les recensés.

Des scénarios alternatifs sont préparés par l'INSEE, au cas où la situation sanitaire se dégrade localement, par la mise en place de protocoles exceptionnels adaptés visant à limiter au maximum les contacts.

L'année du recensement, une dotation forfaitaire de recensement est versée par l'Etat aux communes en même temps que la DGF. Elle tient compte du nombre d'habitants et de logements du précédent recensement, ainsi que du taux de sondage. Pour 2021, elle s'élèvera à 2 205 €.

La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par les conseils municipaux, sur la base de cette dotation forfaitaire.

L'arrêté du 16 février 2004 introduit la possibilité de calculer les cotisations et les contributions de Sécurité Sociale, le FNAL et la cotisation au financement des transports en commun, sur une base forfaitaire. Celle-ci correspond à 15 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, arrondie à l'euro le plus proche. Cette base forfaitaire constitue l'assiette aux cotisations et contributions applicables aux agents non titulaires de droit public, à l'exception des cotisations IRCANTEC et UNEDIC, qui sont calculées à la valeur réelle du traitement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- créer 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 27 février 2021 ;

- dire que chaque agent sera rémunéré de la manière suivante :

- Feuilles de logement : 1,10 € la feuille
- Bulletins individuels : 1,10 € la feuille
- Formation des agents recenseurs (2 séances d'une ½ journée) : 25 € la demi-journée
- Téléphone : forfait de 20 € par personne

- décider de verser un forfait complémentaire de 600 € brut par agent, à la fin des opérations de recensement, sous réserve d'obtention d'un résultat de collecte supérieur à 93 % ;

- dire que la rémunération des agents recenseurs sera versée en 2 fois, à savoir en février 2021 et au terme des opérations de recensement, et au prorata du travail effectué ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces recrutements.  
Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

#### **20201104\_28**

#### **MUSÉE DES IVOIRES : RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS AUPRÈS DE LA VILLE D'YVETOT AU 1ER JANVIER 2021**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'à la demande de Madame Emilie GANDON, Conservateur du Patrimoine, Conseiller pour les Musées DRAC de Normandie, la Ville d'YVETOT, propriétaire du Musée des Ivoires inscrit comme Musée de France, a dû procéder au recollement de la collection des ivoires de son Musée.

## DELIBERATION

---

Pour mener à bien cette demande, la Ville d'YVETOT s'est adjointe les services du Conservateur en Chef titulaire du Château Musée de DIEPPE, afin d'obtenir un appui d'expertise et intellectuel, par le biais d'une convention de mise à disposition de l'agent entre les 2 collectivités.

La mise à disposition, fixée sur la base d'une journée tous les deux mois, était initialement prévue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et a été reconduite sur les mêmes bases pour les 3 années suivantes (2018, 2019 et 2020). Elle s'achève donc le 31 décembre 2020.

Il reste encore un certain nombre de choses à faire au niveau de la mise en valeur des pièces, notamment :

- La rédaction d'un rapport d'expertise en 2021 concernant un petit meuble datant du 17<sup>ème</sup> siècle (expertise de l'ancienneté et de ses caractéristiques, établissement d'un devis de restauration, passage en commission régionale de restauration des Musées de France, demande de subvention) ;
- La rédaction d'un rapport d'expertise concernant deux tableaux (1 Franken et 1 Pouyer-Quertier (mêmes missions), et le passage en commission pour le Franken en 2021 et le 2<sup>ème</sup> en 2022 ;
- L'établissement d'une campagne photos sur les ivoires et les terres cuites en 2021-2022 ;
- La relecture des audios-guides et, si besoin, la réécriture en 2021-2022.

Par ailleurs, le Conservateur devra terminer la rédaction du PSC (Projet Scientifique et Culturel) courant 2021, c'est-à-dire faire un bilan, indiquer ce qui doit être corrigé règlementairement, évoquer quelles seront les pistes envisageables, proposer des orientations, et faire des propositions budgétaires.

Ce P.S.C. fera donc l'objet en 2021 d'une présentation pour acceptation en séance du Conseil Municipal.

La Ville de DIEPPE nous demande si nous souhaitons que cette mise à disposition soit prolongée au-delà de la date du 31 décembre 2020. Dans ce cas, il s'agirait d'établir une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois (soit 2 fois 6 jours voire même 2 fois 7 jours) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En effet, une négociation est en cours actuellement avec la Ville de DIEPPE pour une journée supplémentaire car le temps actuel dont nous disposons est trop juste.

Pour information, le coût total (salaire + charges) pour une journée représente la somme d'environ 400 Euros, soit un coût total estimé à environ 2.400 Euros pour 6 jours ou 2.800 Euros pour 7 jours sur une année, auquel s'ajouteront les frais engendrés par les déplacements de l'agent et qui lui seront remboursés directement.

L'actuelle convention de mise à disposition est jointe au présent ordre du jour.

Le Comité Technique a été consulté pour avis sur cette question le 17 septembre 2020.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition du Conservateur en chef de la Ville de Dieppe auprès de la Ville d'YVETOT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 1 an, éventuellement renouvelable pour une 2<sup>ème</sup> année, selon les modalités définies dans la présente délibération ;

- dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2021 et 2022 (si besoin) ;

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

**M. LE MAIRE** espère pouvoir présenter lors d'un Conseil Municipal en 2021 le bilan du travail réalisé par le Conservateur du Musée de Dieppe qui travaille sur le projet culturel du Musée des Ivoires.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

#### **20201104\_29**

#### **GALERIE DUCHAMP - ACTUALISATION DU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SUIVI**

Vu la délibération de Conseil Municipal du 26 juin 2019 relative aux procédures administratives garantissant l'autonomie de la Galerie Duchamp dans le cadre de la demande de labellisation CACIN,

Le comité de suivi de la Galerie Duchamp s'est réuni le mercredi 24 juin dernier. Parmi les points étudiés en séance, il a été proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, via la présente question, deux compléments à la note administrative garantissant l'autonomie du lieu en vue de la labellisation en tant que Centre d'art contemporain d'intérêt national (CACIN), initialement adoptée le 26 juin 2019.

Il s'agit donc de compléter la note en prévoyant de :

- **Confier un pouvoir en cas d'absence :**

Il s'agit d'ajouter au paragraphe « B. Composition et fonctionnement », la possibilité pour les membres du comité de suivi qui seraient absents lors d'une séance, de donner pouvoir à un autre membre participant au vote. L'ajout serait ainsi rédigé :

« Le comité de suivi est présidé, de droit, par le Maire d'Yvetot, qui dispose d'une voix prépondérante. Il est composé des membres de droit et de personnalités qualifiées, issues de la société civile locale, d'une part, et du champ de l'art contemporain, d'autre part.

En cas d'absence prévue, un membre votant peut confier un pouvoir à un autre membre siégeant au comité de suivi. Le nombre de pouvoirs est limité à un par personne. Les pouvoirs sont nominatifs, ils doivent être signés par les deux membres et rédigés selon le modèle joint en annexe. »

- **Indemniser les travailleurs indépendants siégeant au sein de l'instance :**

Par ailleurs, les membres siégeant au comité de suivi sont appelés à participer à cette instance au titre de l'exercice de leur profession ou de la représentation politique, ils sont donc le plus souvent soit salariés par la structure qui les emploie, soit indemnisés au titre de leur fonction d'élu. Les travailleurs indépendants, dont notamment les artistes auteurs, ne relèvent d'aucun de ces deux cas. La note initiale prévoyait déjà le défraiement des personnalités qualifiées dans les conditions suivantes :

DELIBERATION

---

« Les personnalités qualifiées participant au Comité de suivi pourront, si elles en font la demande, être défrayées de leurs frais de route et d'hébergement pour participer à l'instance. Le défraiement est calculé sur la base du barème en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale. »

Il est aujourd'hui proposé de mettre en place une Indemnité pour Perte de Gain (IPG) compensant les heures passées par les travailleurs indépendants prenant part au comité de suivi.

Il n'existe à ce jour pas de barème « officiel » permettant de fixer le montant des IPG, cependant un tarif de 30€/heure, complémentaire à la prise en charge des frais de déplacement est proposé. Il s'appuie sur les recommandations établies par le CAAP (syndicat d'artistes). L'ajout proposé est ainsi rédigé:

« Les personnalités qualifiées élues au comité de suivi et bénéficiant d'un statut de travailleur indépendant pourront bénéficier d'une Indemnité pour Perte de Gain (IPG), définie au tarif de 30€/heure (TVA non applicable). Cette indemnité sera versée en complément du défraiement prévu pour le déplacement et l'hébergement. Elle sera versée sur présentation d'une facture détaillée selon le modèle joint en annexe. »

Le montant de l'IPG pourra être révisé tous les 3 ans, lors de la mise en place des membres d'un nouveau Comité de suivi.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider les modifications de la note relative aux procédures administratives garantissant l'autonomie dans le cadre de la demande de labellisation CACIN,
- Valider le versement d'une IPG pour les travailleurs indépendants, dont les artistes auteurs, lors de leur participation au comité de suivi de l'établissement.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération par 26 voix pour et 6 abstentions (Mme Masset, M. Soudais, Mme Taladun-Chauvel, M. Hardouin, Mme Marchand)

**20201104\_30**

**SAISON CULTURELLE MUNICIPALE 2020-2021 : PROGRAMMATION DE FÉVRIER À MAI 2021**

Vu la reprise du service spectacles sous forme de Service Public Administratif depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2009,

Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 et la Loi N°99-198 du 18 mars 1999, qui réglementent la profession d'Entrepreneur de Spectacle Vivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2019 fixant le budget prévisionnel 2020 du Service Spectacles à 190 000, 00 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2020 fixant le budget prévisionnel 2021 du Service Spectacles à 190 000,00€ HT,

Vu la présentation synthétique des spectacles jointe à la présente délibération,

Vu le projet de programmation et les budgets prévisionnels joints à la présente délibération,

Il est exposé au Conseil Municipal que la programmation de la deuxième moitié de la Saison Culturelle 2020-2021 doit être arrêtée afin de valider les contrats et engagements avec les différents partenaires et prestataires.

- **PROGRAMMATION DE FEVRIER 2021 A MAI 2021**

Les spectacles seront conditionnés aux mesures sanitaires en vigueur et les contrats tiendront compte de cette situation.

Les spectacles suivants seront proposés, selon le calendrier prévisionnel indiqué ci-dessous, (sous réserve de modification) :

**LE PETIT PRINCE – Opéra Rouen**

Mardi 9 février 2021 / 14h30 scolaire – Tout public

Concert

Tarif unique : B



On le sait bien depuis Saint-Exupéry, « les grandes personnes ne comprennent jamais rien toutes seules. » Mais peut-être qu'aidées par deux artistes aux âmes d'enfant, elles réussiront à saisir un peu du *Petit Prince*, l'ouvrage le plus traduit après la Bible ! Marc-Olivier Dupin a composé « dans un plaisir constant » une musique pour petite formation pour illustrer ce conte « à la fois joyeux, naïf, innocent et en même temps d'une grande profondeur, qui parle de la vie, de l'amour et de la mort » et qui comporte plusieurs niveaux de lecture. Mêlée aux dessins de Joann Sfar, l'auteur du célèbre *Chat du rabbin*, et portée par la voix du récitant Benoît Marchand, cette version moderne, colorée et dynamique du livre culte fera souffler un vent de fraîcheur. Pas de doute : petits et grands vont l'appivoiser !

**SOIREE DECOUVERTE : Yann Hardi** - Vendredi 12 février 2021 / 19h / Espace Cafétéria  
Magie, Mentalisme - Tarif Unique 8€



En tant qu'ancien tricheur, Yann a développé des qualités dans l'art de la manipulation des cartes mais aussi mentale. En combinant l'intuition, l'hypnose et son passif de joueur/tricheur, il vous donnera l'illusion de lire dans votre esprit. Nous découvrirons sa prestation de « close up », spectacle de proximité réalisé juste sous vos yeux!!. Tellement proche que vous en serez acteur.

**BERCE PLAFOND : Les Vibrants défricheurs**

Judi 18 février 2021 / 3 séances scolaires à déterminer avec les établissements  
Concert - Gratuité pour les maternelles d'Yvetot – Tarif scolaire : 5€

Le Berce Plafond est un ciné-concert horizontal, improvisé et intimiste. Le jeune spectateur, allongé, contemple le plafond, transformé en terrain de jeu pour les plasticiens et musiciens. Images et musique sont réalisées en temps réel, improvisées sur le moment et déploient tout un monde imaginaire.

DELIBERATION

---

**GOÛTER-SPECTACLE - Yann Hardi** - Mercredi 24 février 2021 / 15h30 -Atelier Magie pour public jeune Tarif C ; Yann Hardi proposera, dans cette formule, un atelier magie pour les jeunes à partir de 10 ans.

**MENTAL CIRCUS / Viktor Vincent** Dimanche 14 mars 2021 / 15h30 Tarif A



Dans son nouveau seul en scène, Viktor Vincent repousse une nouvelle fois les limites de son art. Dans l'ambiance des années 30 aux États-Unis, il crée autour de lui un cirque imaginaire où s'expriment les performances mentales les plus folles et les expériences les plus bluffantes. Ici le pouvoir change de main, c'est le public qui s'en empare se découvrant des capacités insoupçonnées et des dons qui confèrent aux miracles...

**SA MAJESTE LE PEUPLE : Acid Kostik** Mardi 23 mars 2021 / 18h ou 18h30 / Public familial - Théâtre – Spectacle soutenu par l'Odia - Tarif C



Déçu par l'humain dans l'exercice de ses fonctions de dirigeant, le peuple décide d'élire un humanoïde à sa tête. Pour ce faire, une émission de télévision au rayonnement planétaire met en scène un télé-crochet visant à dénicher la perle rare : un humanoïde incorruptible, économique et doué de compassion.

**LES NEGRESSES VERTES** - Vendredi 26 mars 2021 / 20h30 - Concert - Tarif Unique : 30€

Ceux qui ont assisté à leurs concerts se souviennent encore de la fusion musicale pleine d'énergie et d'humanité qui se dégageait de leur spectacle, pour les autres, nous sommes heureux d'annoncer : **Les Négresses Vertes en tournée depuis 2018 – pour les 30 ans de "MLAH"**.

**SOIREE DECOUVERTE : Sebka** - Vendredi 9 avril 2021 / 19h / Espace Cafétéria -Concert  
Tarif Unique 8€

Avec son univers décalé, Sebka décoiffe la chanson française en douceur. Parolier autant que mélodiste, il vous emmène en voyage dans sa personnalité complexe. On pense, non seulement, à Brassens quand il est à sa guitare, mais aussi à Bashung, Gainsbourg ou encore Brel...

**GOÛTER-SPECTACLE - Muerto O Vivo** - Mercredi 28 avril 2021 – 15h Espace Cafétéria – 18h30 Salle - Atelier jeune Public - Tarif unique : 5€ suivi du spectacle séance familial - Tarif C



Quand deux artistes inspirées par la culture mexicaine mettent en musique un film d'animation, cela donne un ciné-concert burlesque qui parle du monde du travail et de la mort aux enfants. Portrait de deux créatrices de ciné-concerts originaux destinés au jeune public. Un atelier de sonorisation de film sera proposé dans la formule « Goûter-spectacle ». Le ciné-concert suivra ensuite en séance familiale dans la salle.

**CALI** - Jeudi 20 mai 2021 / 20h30 - Concert - Tarif Unique : 25€



Bien sûr la plupart des titres des albums de Cali dessine cet artiste. Et les six nominations aux Victoires de la musique, le prix Constantin pour L'Amour parfait, viennent confirmer l'éclectisme d'un homme qui aime le rock et le chanson française.

Mais son dernier album, sorti en mars 2020, est sans doute celui qui raconte le plus, ou le mieux, cet artiste. Le titre dit tout : Cavale

Les budgets prévisionnels de chacun des projets proposés ci-dessus sont annexés à la présente délibération. Si un ou plusieurs des spectacles annoncés ne pourraient avoir lieu pour des raisons indépendantes de l'organisateur, le budget du ou des dits spectacles pourrait être réaffecté à tout projet proposé par le service spectacles, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée pour l'exercice concerné.

En tant qu'organisateur de spectacles, la ville d'Yvetot sera responsable de l'établissement de la billetterie de ces spectacles et supportera les risques et les coûts liés à celle-ci. Elle sera également responsable de la mise en vente, de l'encaissement de la TVA et de la recette correspondant aux spectacles proposés.

## **2 TARIFICATION**

Les places de spectacles de la Saison Culturelle 2019-2020 seront proposées à la vente selon la grille tarifaire suivante :

Tarifs entendus en € TTC	A	B	C
<b>Tarif Normal</b>	24	16	13
<b>Tarif Réduit</b>	20	13	10
<b>Tarif Abonné</b>	16	11	8
<b>Tarif Solidaire, scolaires et partenaires</b>	8	5	5
<b>Tarif unique</b>	Tarif variable voté en fonction du plateau artistique proposé		

## DELIBERATION

Il est proposé de fixer les conditions d'application des tarifs de vente des places de la manière suivante :

- **Le Tarif Normal** est applicable à tous les usagers qui ne peuvent pas bénéficier du tarif réduit, ni d'aucun autre tarif préférentiel.

- **Le Tarif Réduit** est applicable, sur présentation d'un justificatif :

- a) aux moins de 26 ans et aux plus de 60 ans,
- aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi),
- b) aux groupes à partir de 10 personnes (places réglées en une seule fois),
- c) aux comités d'entreprises et aux membres du Comité National d'Action Sociale (sur présentation de la carte CNAS),
- d) Aux professionnels du spectacle,
- e) Aux élèves adhérents à une des structures suivantes :
  - Ecole Municipale d'Arts Plastiques d'Yvetot,
  - Conservatoire Intercommunal de la CCRY,
  - La MJC d'Yvetot,

- **Le Tarif Abonnés** est applicable pour l'achat d'un minimum de 3 spectacles (hors des spectacles à tarif unique), achetés en 1 fois, via le bulletin d'abonnement à la saison culturelle municipale.

- **Le Tarif Solidaire, scolaires et partenaires** est réservé aux bénéficiaires des minimas sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Minimum vieillesse), aux étudiants boursiers et aux personnes en situation de handicap. C'est également le tarif ouvert aux groupes scolaires et aux structures partenaires d'un projet d'action culturelle.

- **La gratuité** est applicable aux enfants de moins de 10 ans (dans la limite du quota de places réservé à cet effet et de l'adaptation du spectacle au jeune public).

Lors des représentations scolaires, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville d'Yvetot bénéficieront de la gratuité d'entrée, dans la limite des places disponibles.

Concernant le tarif réduit accordé aux bénéficiaires du CNAS, il est proposé de signer une convention d'offre locale avec cette structure, afin que l'offre culturelle des Vikings soit valorisée dans le cadre des supports de communication de ce partenaire.

Enfin, le fonctionnement du Service spectacles nécessite également la mise à disposition de billets à tarif exonéré (invitations) dans un certain nombre de cas précisés ci-dessous :

- dans le cadre du contrat signé avec le producteur du spectacle,
- dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du Cœur,
- dans le cadre du partenariat avec le CCAS d'Yvetot,
- dans le cadre du partenariat de communication des spectacles de la saison culturelle de la ville avec les médias locaux,
- pour les accompagnateurs de groupes,
- sur présentation d'une invitation délivrée par le Service Spectacles, avec l'autorisation de Monsieur le Maire.

Il est entendu qu'une liste des bénéficiaires de ces exonérations sera présentée à la signature de Monsieur le Maire ou à l'Adjoint en charge de l'Action culturelle pour validation.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- valider la programmation de la deuxième partie de la saison 2020-2021,
- arrêter le budget prévisionnel des spectacles aux sommes indiquées dans le document annexe,
- accepter les tarifs et les conditions d'application des tarifs de la billetterie spectacles,
- accepter les conditions qui peuvent faire l'objet d'édition de billets à tarif exonéré,
- autoriser le dépôt de dossiers de subvention pour le(s) spectacle(s) pouvant prétendre à un financement auprès de partenaires (ODIA Normandie, Région Normandie, Département de Seine-Maritime...)
- autoriser la signature d'une convention d'offre locale avec le CNAS,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents pouvant être la suite ou la conséquence de l'organisation et de la mise en place de cette programmation culturelle.

**Mme MASSET** intervient au nom de M. Soudais qui souhaite que les délibérations relatives à la culture ne soient plus inscrites en fin de réunion car il est souvent obligé de partir avant la fin de la réunion et c'est souvent au moment des questions de la commission culture.

**M. LE MAIRE** répond que cela peut être examiné. Il pourrait proposer aussi de débiter les réunions plus tôt mais cela risquerait de gêner certains élus qui ne seraient pas rentrés de leur travail.

**M. LESOIF** fait remarquer que le spectacle du Petit Prince est programmé un mardi et non un mercredi afin que les scolaires puissent y assister. Il y a une erreur dans la délibération.

**M. LE MAIRE** répond que cela va être corrigé.  
Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

#### **20201104\_31**

#### **SAISON CULTURELLE MUNICIPALE : CONVENTION PLURI-ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS D'YVETOT 2020-2023**

Vu la convention jointe,

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville d'Yvetot souhaite renouveler son partenariat avec le CCAS d'Yvetot dans le cadre de la Saison Culturelle Municipale.

Ce partenariat consiste, tout d'abord, à mettre à disposition du CCAS des places gratuites pour assister aux spectacles de la Saison Culturelle.  
Ainsi, pour chaque spectacle seront proposées 10 places permettant à des personnes en insertion sociale d'accéder à la culture.

Par ailleurs, des tickets à tarifs réduits seront proposées pour les participants à l'atelier « Parents-Enfants » du CCAS aux « Goûters-Spectacles » organisés dans le cadre de la Saison Culturelle Municipale tels que votés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter la mise à disposition de 10 places gratuites pour les spectacles de la Saison Culturelle ;
- accepter la mise à disposition de places à tarifs réduits pour les « goûters-spectacles » dans le dispositif « Parents-Enfants » du CCAS ;

DELIBERATION

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents pouvant en être la suite ou la conséquence.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

**20201104\_32**

**DÉROGATIONS 2021 AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n°2015- du 23 septembre 2015 ;

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est envisagé pour 2021, les douze dérogations suivantes au repos dominical des salariés des commerces :

- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 04 avril 2021
- Dimanche 25 avril 2021
- Dimanche 30 mai 2021
- Dimanche 20 juin 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 03 octobre 2021
- Dimanche 05 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées pour avis le 15 octobre 2020.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter les douze dérogations au repos dominical selon les dates ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.
  
- Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

**M. LE MAIRE** rappelle que Mme Masset a fait parvenir deux questions. La première est présentée par M. Hardouin

**« Éducation - Jeunesse / Projet Éducatif de Territoire - "Consultation des familles"**

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les adjoints et conseillers municipaux délégués en charge de la Jeunesse, de l'éducation et des structures scolaires et socio-éducatives,

***"L'actualité nous interpelle sur notre capacité à agir collectivement pour l'éducation de nos enfants."***

Considérant :

- que l'éducation relève en premier lieu des familles, dans une sincère complémentarité avec les enseignants, les animateurs, éducateurs et acteurs du monde social, culturel et sportif ;

- que de nombreuses associations de parents d'élèves et familiales participent activement à la vie des établissements scolaires et à la vie de notre commune
- qu'il est nécessaire de doter notre ville d'une Politique "Jeunesse - Éducation" claire dans ses objectifs, dynamique dans sa mise en œuvre et adaptée aux réalités et aux besoins du plus grand nombre d'enfants et de jeunes ;
- que le prochain Projet Éducatif de Territoire est actuellement en cours d'élaboration, au sein des services municipaux concernés ;

**Nous tenons à lancer un appel à la majorité pour qu'elle organise une « consultation des familles » qui leur permettra d'exprimer leurs attentes et de formuler des propositions pour nourrir les projets de nos structures socio-éducatives, tout en renforçant l'engagement et l'implication de tous au service de notre jeunesse.**

Pratiquement, cette consultation pourrait s'organiser sous la forme d'un questionnaire (papier ou numérique), transmis via les associations ou les structures de la ville et mis à disposition en Mairie.

Nous sommes prêts à contribuer à sa conception (fréquentation actuelles des structures, thématiques éducatives, actions et moyens pédagogiques, innovations et nouvelles collaborations...), à sa diffusion et à son analyse. »

**Mme DUBOC** est tout à fait favorable à ce que M. Hardouin participe à la prochaine réunion qui aura lieu le 21 janvier 2021. Auparavant, elle aurait souhaité que M. Hardouin assiste à la réunion qu'elle avait organisée avec l'intervention de Mme Forher, qui gère la mise en place de ce PEDT. Elle valide également la proposition de réalisation d'un questionnaire, d'autant que l'axe 1 des PEDT 2016/2018 et 2018/2021 est précisément intitulé « parentalité – rôle éducatif et éducation partagée ». L'objet est de replacer chaque personne (parents, enseignants, éducateurs, animateurs (présentes auprès de l'enfant dans son rôle et de favoriser la communication entre les différents intervenants.

Auparavant, il faudra finaliser le résultat et faire le bilan de l'actuel PEDT ce qui permettra de voir ce qu'il faut ajouter ou retirer.

**M.HARDOUIN** remercie Mme Duboc et ajoute qu'il n'a pas pu assister à la réunion de commission, n'ayant pas reçu la convocation sur la boîte mail suite à un problème technique. Il s'en est excusé.

**Mme DUBOC** indique qu'elle va à nouveau réunir la commission sur le thème du PEDT afin que tous les élus concernés puissent suivre l'évolution des PEDT.

**M. LE MAIRE** précise à M. Hardouin que ce n'était pas un reproche qui lui a été fait concernant son absence à cette réunion. Bien évidemment, il sera convié aux réunions en relation avec ce dossier.

**Mme MASSET** propose que les questions orales soient exposées en début de séance si cela est possible.

**M.LE MAIRE** répond que le Conseil Municipal respecte un ordre du jour établi et communiqué dans les délais. Les questions orales sont toujours examinées en fin de réunion, lorsqu'il est épuisé.

**La deuxième question est présentée par Mme Masset au nom de M. Soudais et concerne le Tour de France**

« Le 10 janvier 2020, Christian PRUDHOMME, directeur du Tour de France a officialisé la nouvelle : Rouen sera une ville étape pour l'édition 2022 de la Grande Boucle.

## DELIBERATION

---

C'est une occasion unique pour notre ville de bénéficier d'un rayonnement national et d'un outil de promotion et d'animation incomparable.

La commune a été traversée en 1997 par le Tour de France, cela a marqué les mémoires et une génération complète d'Yvetotais. 25 ans plus tard, la génération suivante serait fière de vivre un moment exceptionnel et historique comme celui-ci.

Yvetot a beaucoup d'atouts et serait une excellente candidate pour accueillir une étape du Tour.

Dès que nous avons appris le passage en 2022 du Tour à Rouen, nous avons sollicité les organisateurs du Tour, Amaury Sport Organisation, pour positionner notre commune sur l'évènement 2022.

La réponse du Directeur du Tour nous indique que la prise en compte de la candidature ne peut se faire que s'ils reçoivent une lettre d'intention émanant du Maire de la Commune exprimant une réelle motivation à accueillir le Tour de France.

C'est donc l'objet de notre question orale. Pourriez-vous positionner Yvetot pour accueillir une étape du Tour de France en 2022 à l'occasion de son passage en Seine-Maritime ? »

**M. LE MAIRE** précise que depuis 1997 Yvetot a accueilli le Tour de Normandie et d'autres manifestations cyclistes régionales. Plusieurs d'entre nous sont très intéressés par l'idée. Elle a déjà été étudiée dans le passé. C'est une animation lourde de conséquences. Si le Tour s'arrête en 2022 à Rouen, il ne va pas s'arrêter 30 km plus loin. S'il s'agit seulement d'un passage. C'est très rapide. Il faudrait être ville-départ ou ville d'arrivée pour que cela soit intéressant mais cela pose de gros problèmes logistiques (restauration, hébergement, stationnement...). Le coût est très élevé.

La question de M. Soudais est intéressante et mérite réflexion.

**M. BREYSACHER** est ravi de cette proposition et souscrit à l'idée d'être une ville étape. Il est surpris de la formulation. Il est indiqué que la ville de Rouen serait ville étape, rien n'est officiel ni acté.

De plus, il faut verser une somme d'environ 85 000 € pour un départ et de 125 000 € pour une arrivée.

Par contre être ville départ ou arrivée c'est au total 250 000 €. A cela s'ajoute un cahier des charges très conséquent. Ce sont essentiellement les Départements qui co-financent les villes étapes.

Il faudrait trouver une ligne droite de 1500 mètres, avec une chaussée parfaite, donc des travaux conséquents, environ 200 bénévoles, prévoir un hébergement pour environ 4000 personnes, donc sur Rouen.

Le Département serait-il co-financeur d'une étape à Rouen et d'une à Yvetot ?

Pour l'instant, c'est un peu tôt pour aller plus loin dans les démarches. Sachant qu'il y a environ 200 villes qui postulent tous les ans, seules 20 sont retenues.

Il faut donc travailler ce dossier avec le Département. On peut quand même, si l'opposition le souhaite, adresser un courrier d'intention afin d'avoir le cahier des charges précis. Ensuite, on travaillera en commission en fonction de tous les éléments et il faudra défendre la candidature de la Ville d'Yvetot auprès des organisateurs, qui procèdent à des repérages dans les régions concernées pour vérifier les atouts annoncés.

On peut toujours essayer, mais il craint que cela ne soit pas possible pour 2022.

Il ne faut pas oublier non plus qu'Yvetot est associée pour les jeux de 2024, à la fois comme « Terre de jeux » et en tant que centre de préparation. Cela a aussi un coût. Il faut commencer à planifier les animations pour 2024. Il rappelle que la Coupe du monde de rugby est prévue en 2023. Il s'agit de gros chantiers. Il ne faut pas se disperser.

Il ajoute qu'en 2022, c'est normalement, l'année du Tour féminin. Alors la Ville aura une carte à jouer. La promotion du sport féminin est très importante. L'on essaye de la valoriser au quotidien. Si l'on pouvait accueillir un Tour, ce serait le Tour féminin et là il est prêt à se battre pour obtenir une étape.

Départ de Mme Marchand.

**Mme SOULIER** souhaite remercier le personnel public de santé, social et municipal investi dans la gestion de cette crise sanitaire. Dans la mesure où ce conseil municipal est retransmis en direct sur les réseaux sociaux, elle demande que les élus applaudissent le service public dans son ensemble

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT ET UNE HEURE ET TRENTE MINUTES.

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE**

Emile CANU

Elise HAUCHARD

F.ALABERT

V. BLANDIN

G.CHARASSIER

H. SOULIER

A.BREYSACHER

F . DENIAU

A. CANAC

Y.DUBOC

J. F . LE PERF

Ch.ADE

L. TUNA

F. LEMAIRE

DELIBERATION

---

A. MOUILLARD

M.C. HERANVAL

D. HEUDRON

F. BLONDEL

J. LESOIF

J-M RAS

E. HAUCHARD

O. FE

D. HAUCHARD

S. BUISSEZ

Ch. MASSET

T. SOUDAIS

V. HARDOUIN

S. MARCHAND

L. BENARD

P. HURTEBIZE